

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 2<sup>e</sup> Législature

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTEGRAL — 40<sup>e</sup> SEANCE

2<sup>e</sup> Séance du Mercredi 27 Octobre 1965.

### SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1966 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4195).

#### Santé publique et population (suite).

M. Marcellin, ministre de la santé publique et de la population.

Adoption des crédits inscrits à l'état B, titres III et IV, et à l'état C, titres V et VI.

#### Finances et affaires économiques.

##### I. — Charges communes.

M. Prioux, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

MM. Dupuy, Mer, Privat, Baudis, Dumortier, François-Benard, Lamps, Dassié.

M. Giacard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques.

Etat B.

Titre II. — Adoption du crédit.

Titre III.

M. Séramy.

Adoption du crédit.

Titre IV. — Adoption du crédit.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption des crédits.

##### II. — Services financiers.

MM. Sanson, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan; Fouchier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce extérieur; Kasperit, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce intérieur; le ministre des finances et des affaires économiques.

MM. Vollquin, Lamps.

Renvol de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 4218).

\*

### PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### LOI DE FINANCES POUR 1966 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966 (n° 1577, 1588).

Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits du ministère de la santé publique et de la population.

Je rappelle les chiffres des états B et C :

### SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

#### ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III: + 4.042.560 francs;  
« Titre IV: + 42.168.000 francs. »

#### ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

#### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 25.280.000 francs;  
« Crédit de paiement, 1.590.000 francs. »

## TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 531.720.000 francs ;
- « Crédit de paiement, 28.400.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. Raymond Marcellin, ministre de la santé publique et de la population.** Mesdames, messieurs, je veux tout d'abord remercier le rapporteur de la commission des finances, M. Bisson, pour l'excellent rapport qu'il a présenté ce matin et lui donner l'assurance que j'ai pris bonne note de toutes ses intéressantes suggestions.

Mes remerciements iront aussi à M. Mainguy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et sociales pour toutes les remarques techniques ont retenu mon attention.

Pratiquement, en 1966 aucun poste budgétaire du ministère de la santé publique et de la population ne sera en diminution sur 1965.

Je me contenterai donc, au cours de cet exposé, de répondre aux orateurs qui se sont exprimés ce matin et d'indiquer la progression réalisée d'un budget à l'autre car toutes les mesures nouvelles se traduisent, je le répète, par des augmentations de crédits.

Tout d'abord, à la lecture du titre III de ce budget, vous remarquerez que les moyens des services ont plus que doublé d'une année sur l'autre, accroissement qui s'explique par la réforme des services extérieurs. Le ministère de la santé publique et de la population comptait, au 1<sup>er</sup> janvier 1965, 2.495 agents de l'Etat. Les transferts opérés du ministère de l'intérieur et du ministère de l'éducation nationale au ministère de santé publique porteront le nombre des agents de l'Etat à 9.001 au 1<sup>er</sup> janvier 1966.

L'une des missions essentielles de ce ministère est l'organisation de la recherche médicale.

Le budget de fonctionnement de l'Institut national de la recherche médicale passe de 43.213.658 francs en 1965 à 55 millions en 1966, soit une augmentation substantielle.

Au titre de la recherche médicale sont inscrites des autorisations de programme d'un montant de 3 millions de francs pour la première tranche de construction d'un grand laboratoire de biologie moléculaire à l'Institut Pasteur.

M. Gasparini m'a demandé si j'étais disposé à créer une unité de recherche de pharmacologie. Je lui réponds que je suis d'accord sur le principe de cette création et qu'il reste simplement à en régler les modalités pratiques.

Le ministère de la santé publique s'efforce, cette année encore, d'étendre les possibilités de recrutement des personnels sanitaires et sociaux.

Les crédits destinés à l'octroi de subventions aux écoles de formation des personnels sanitaires et qui comprennent notamment les écoles d'infirmières passent de 1.508.000 francs en 1965 à 2.238.000 francs, ce qui représente une augmentation de près de 50 p. 100 d'une année sur l'autre.

J'appelle l'attention de l'Assemblée sur l'effort particulier, réalisé tout au long du IV<sup>e</sup> Plan, pour accroître le nombre des places dans les écoles d'infirmières. Ce nombre s'élevait au 1<sup>er</sup> janvier 1962 à 15.246. Depuis 1962, nous avons lancé financièrement 5.877 places au lieu des 2.888 qui figuraient dans les prévisions initiales du IV<sup>e</sup> Plan.

**M. Jean Le Goff, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.** Très bien !

**M. le ministre de la santé publique et de la population.** Ces efforts, qui portent aussi bien sur les subventions allouées aux écoles d'infirmières que sur les crédits des bourses qui leur sont destinées, ont accru l'attrait que cette profession exerce auprès des jeunes filles, comme en témoigne l'augmentation du nombre des élèves admises dans ces écoles : 13.983 élèves au 1<sup>er</sup> octobre 1962, près de 20.000 au 1<sup>er</sup> octobre 1965.

M. Thillard s'est tout particulièrement intéressé à ce problème et a formulé diverses suggestions fort intéressantes concernant la formation des infirmières. J'étudierai ces suggestions qui me seront certainement utiles.

**MM. Chalopin, Zimmermann et Yvon** m'ont posé des questions sur la situation matérielle des infirmières et sur leurs horaires de travail.

Il est bien certain qu'il ne suffit pas de former des infirmières, et de multiplier à cet effet des écoles qui les forment ; il faut encore retenir ces infirmières dans les hôpitaux et, pour cela, améliorer leur situation matérielle.

Un effort a été consenti dans ce sens : actuellement les traitements des infirmières s'échelonnent de 80.000 à 130.000 anciens francs par mois et, si elles peuvent accéder au grade de surveillante, jusqu'à 160.000 anciens francs par mois, auxquels s'ajoute la prime de service.

Il convient de poursuivre l'aménagement de cette carrière ; les discussions sont en cours, à cet effet, entre les différents ministères intéressés.

Ainsi que plusieurs orateurs l'ont souligné, la profession d'infirmière est éprouvante. Les infirmières sont en contact avec la souffrance, la maladie, la mort. Pour les inciter à poursuivre leur carrière dans les hôpitaux publics un aménagement de leurs horaires s'impose. Le V<sup>e</sup> plan prévoit une certaine diminution de la durée du travail ; cette diminution devra s'appliquer en premier lieu à cette profession.

Toujours dans le domaine des personnels sanitaires et sociaux, M. Bisson a demandé la création d'un corps de pharmaciens biochimistes dans les hôpitaux, afin de reconnaître la compétence des pharmaciens des hôpitaux à gérer des laboratoires de biochimie.

J'ai, à ce sujet, élaboré un projet qui a soulevé des observations de la part du ministère des finances et du ministère de l'éducation nationale. Compte tenu de ces observations, mes services mettent au point un nouveau projet qui sera soumis incessamment à ces deux départements ministériels.

M. Lepage a évoqué la mise en place de la direction de l'action sanitaire et sociale en Indre-et-Loire. Je ne puis lui indiquer aujourd'hui l'effectif exact dont disposera le directeur de l'action sanitaire et sociale de Tours, mais je puis l'assurer que les vacances signalées seront en partie comblées dès que seront publiées au *Journal officiel* les intégrations qui viennent d'intervenir, c'est-à-dire dans quelques jours.

M. Flornoy s'est inquiété du statut des internes de la région de Paris et j'ai écouté avec une grande attention ses suggestions dont je tiendrai compte lorsque j'établirai ce statut.

M. Buot a posé une question sur les externes. Il est nécessaire de prendre des dispositions transitoires puisque la régionalisation du concours d'externat a cessé. J'ai, dans cette intention, soumis au Conseil d'Etat le texte d'un décret qu'il n'a pas accepté. Il s'agira donc d'ajuster les points de vue de cette haute juridiction et du Gouvernement.

Plusieurs orateurs, dont MM. Bisson, Lepage, Fréville, Yvon et Le Guen, se sont inquiétés des indices des directeurs de l'action sanitaire et sociale. Les attributions de ces directeurs — j'en suis conscient — ont été considérablement accrues par la réforme des services extérieurs ; ils dirigent maintenant ce qui correspondait à quatre directions : population, santé, hygiène scolaire, aide sociale. Le nouveau statut du 30 juillet 1964 comporte déjà un certain nombre d'améliorations de carrière non négligeables. Il n'en demeure pas moins que des problèmes restent à régler et, en particulier, celui des indices de fin de carrière. Le ministre de la santé publique et de la population y est particulièrement attentif. Les négociations reprendront à ce sujet entre les ministres compétents.

M. Westphal s'est inquiété de la situation des médecins dans le Marché commun. La discussion sur ce point n'en est qu'à sa première phase. L'étude de l'équivalence des diplômes d'Etat dans les six pays est terminée. D'ores et déjà cette équivalence est admise, mais le délai d'adaptation nécessaire pour permettre aux médecins d'exercer dans un pays étranger n'est pas encore fixé et aucune recommandation n'a encore été adoptée à ce sujet.

J'en arrive maintenant à la lutte contre les fléaux sociaux.

Vous trouverez, d'abord, dans le budget une augmentation de 19 millions des crédits de fonctionnement pour la lutte contre la tuberculose. Ainsi ces crédits sont portés à plus de 70 millions en 1966, de sorte que nous pourrions appliquer pleinement la vaccination par le B. C. G.

Je rappelle que, par arrêté du 26 février 1965, j'ai étendu l'obligation de cette vaccination au personnel des entreprises industrielles et commerciales manipulant des denrées alimentaires, par arrêté du 10 mai 1965, à certaines catégories de travailleurs de mines ou de carrières exposés à la silicose, et, par un arrêté du 12 juillet 1965, aux personnels des entreprises de transport.

Dans la lutte contre la tuberculose de remarquables résultats ont pu être enregistrés grâce à la vigueur de l'action prophylactique qui est menée.

Ces résultats sont probants. La mortalité par tuberculose était encore de 58 pour 100.000 habitants en 1950; elle est tombée à 21 pour 100.000 en 1960 et à 15,3 pour 100.000 en 1964.

Un même succès a été obtenu dans la lutte contre la mortalité infantile.

Vous avez voté au cours de ces dernières années diverses mesures tendant à renforcer la protection maternelle et infantile. En voici les résultats :

Le taux rectifié de mortalité infantile — qui indique le nombre des enfants décédés de moins d'un an par rapport aux enfants nés vivants — après avoir fortement baissé depuis 1945, était devenu stationnaire ces dernières années : 25,7 ou 25,6 entre 1961 et 1963. En 1964, au contraire nous relevons une baisse sérieuse puisque nous enregistrons un taux de 23,4 pour 1.000. Ce taux situe la France à un niveau satisfaisant par rapport aux pays étrangers. C'est celui que l'on constate aux Etats-Unis d'Amérique et il est plus favorable que celui de l'Allemagne occidentale ou de la Belgique. Mais il est vrai que les pays scandinaves sont en avance sur nous et que nous devons poursuivre cette lutte pour améliorer nos résultats.

J'aborde le chapitre des maladies mentales. Vous avez constaté, dans le budget, une nouvelle augmentation des crédits d'équipement pour les hôpitaux psychiatriques. Le budget de 1966 prévoit, en effet, 85.133.000 francs au lieu de 82 millions en 1964. Vous mesurerez l'effort accompli par le Gouvernement si vous vous souvenez qu'il y a trois ans, en 1962, 45 millions de francs seulement étaient consacrés à ce poste.

M. Fréville m'a demandé ce matin de veiller à l'harmonisation de la « sectorisation » en France, ayant constaté qu'elle n'était pas réalisée de façon identique, ni avec la même vigilance, selon les circonscriptions. Il s'agit là, précisément, monsieur Fréville, de l'une des consignes que j'ai données aux inspecteurs généraux de la santé publique. Nous devons, à cet égard, aller de l'avant, mais nous ne le pourrons qu'au fur et à mesure de l'augmentation des crédits destinés aux hôpitaux psychiatriques. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. Fréville m'a parlé aussi des maisons familiales de vacances. Certes, on relève une diminution relative des crédits sur ce point dans le budget de 1966. J'ai dû faire porter l'effort maximum sur les équipements sociaux pour les infirmes et pour les enfants inadaptés. Mais comme il s'agit de petits équipements sociaux, il sera possible de financer des projets supplémentaires sur les crédits libérés par ailleurs. En effet, il arrive chaque année que des projets des collectivités locales ou des associations privées ne sont pas prêts en temps voulu. J'assure donc M. Fréville que les substitutions seront opérées par priorité au profit des maisons familiales de vacances pour aboutir à un taux voisin de celui de l'an dernier.

Au cours de cette année 1965, les textes d'application ont été pris en ce qui concerne la lutte contre le cancer et contre la lèpre. L'an dernier et l'année précédente, vous aviez voté, lors de l'examen des lois de finances, deux articles tendant à rendre ces dépenses obligatoires. Ainsi, dans les territoires d'outre-mer, où il existe encore quelque 20.000 lépreux, la participation de l'Etat aux dépenses de lutte contre la lèpre, qui était de 10 p. 100, est maintenant de 92 p. 100. Je tenais à souligner ce progrès devant l'Assemblée nationale.

M. Westphal a souligné ce matin l'intérêt du vaccin quadruple antidiptérique, antitétanique, anticoquelucheux et antipoliomyélitique. Je suis convaincu, moi aussi, de l'intérêt de ce vaccin. Mais, comme il s'agit de quatre vaccinations, dont trois sont obligatoires et une facultative, un nouveau projet de calendrier des vaccinations a été proposé par l'académie nationale de médecine et approuvé par la section d'épidémiologie du conseil supérieur de l'hygiène qui porte non seulement sur les vaccinations obligatoires, mais sur les vaccinations facultatives, en particulier sur la vaccination contre la coqueluche. Dans les deux schémas proposés pour ces vaccinations, et pour les rappels, la possibilité d'emploi des vaccins quadruples D. T.-coqueluche-poliomyélite est prévue.

Pour l'enfance inadaptée, l'Assemblée est au courant des progrès qui ont été réalisés. Les orateurs qui se sont succédés à cette tribune ce matin, à quelque parti qu'ils appartiennent, ont tenu à souligner l'effort déployé par le Gouvernement au cours de ces trois dernières années. Non seulement nous avons créé une prestation spéciale pour les familles ayant à charge des enfants inadaptés qui suivent une rééducation dans des établissements agréés par le ministère de la santé publique et de la population, mais encore nous avons doublé, en l'espace de trois ans, le nombre des élèves-éducateurs. De plus, dans le budget de 1966, les crédits d'équipement ont quadruplé par rapport à 1962.

Nous nous sommes aussi attaqués au grave problème des arrières profonds, le plus grave et celui qui afflige le plus les familles. Quatre mille neuf cents places supplémentaires sont absolument nécessaires et doivent être mises à la disposition des familles. L'année prochaine, nous ferons tout pour que ce problème commence à recevoir sa solution et pour que ces enfants puissent être reçus dans des établissements créés soit par l'Etat, soit par des associations privées. Tous les équipements nécessaires seront réalisés au cours du V<sup>e</sup> plan. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

A ce propos, M. Chalopin a demandé, ce matin, que les compétences entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la santé publique soient rigoureusement déterminées.

Une commission intergroupes a été organisée au commissariat général du plan pour établir cette délimitation. Désormais, les équipements concernant les classes de perfectionnement pour débilés légers et pour les enfants inadaptés ayant un niveau d'intelligence voisin de la normale relèveront de l'éducation nationale et les autres dépendront du ministère de la santé publique et de la population.

Je répondrai maintenant à M. Chalopin au sujet de l'augmentation des prix de journée, notamment dans les hôpitaux ruraux. Avec M. le secrétaire d'Etat au budget, ici présent, nous avons préparé une circulaire qui limite l'augmentation de ces prix de journée à un pourcentage raisonnable qui tient compte, cependant, de l'évolution des traitements et salaires dans la fonction publique et de l'évolution du niveau général des prix. Certaines dérogations sont envisagées, qui concernent notamment les frais d'équipement qui pèsent sur ces établissements publics que sont les hôpitaux de tous les types. De la sorte, sur autorisation du ministre de la santé publique et de la population, les remboursements d'emprunts, les amortissements de nouvelles immobilisations pourront être pris en compte dans le budget des hôpitaux, et se traduiront par une augmentation — qui sera d'ailleurs sévèrement contrôlée — du prix de journée.

Mme Thome-Patenôtre a évoqué le problème de l'enfance martyre et la coordination des divers services intéressés, c'est-à-dire ceux du ministère de la santé publique et de la population et ceux des ministères de la justice et de l'intérieur. Ce problème est l'un de ceux qui retiennent toute mon attention. La législation de 1958 et 1959 a établi certaines mesures de protection judiciaire et sociale des enfants en danger, qui impliquent, bien entendu, une coopération entre le juge des enfants et le directeur de l'action sanitaire et sociale.

A ce propos, madame, vous avez parlé du secret professionnel des assistantes sociales. On ne peut certes, dans tous les cas, délivrer du secret professionnel les assistances sociales; ce serait les desservir auprès des familles qui ne les recevraient plus aussi librement. Mais, dans le cas précis de l'enfance martyre, elles sont relevées du secret professionnel et ont le devoir de signaler à l'autorité supérieure tous les cas qu'elles constatent. Ce qui compte, c'est la vie et la santé des enfants malheureux et cette considération prime toutes les autres.

Sur les travailleuses familiales, je répondrai à M. Duraffour qu'un décret et des arrêtés viennent d'être publiés, qui réorganisent la formation des travailleuses familiales, laquelle maintenant, est entièrement prise en charge par le ministère de la santé publique et de la population et par la caisse nationale de sécurité sociale. La rémunération des travailleuses familiales est prise en charge par les caisses primaires de sécurité sociale, par les caisses d'allocations familiales et, enfin, par les budgets départementaux d'aide sociale.

Pour les services d'aide ménagère aux personnes âgées, on peut éventuellement recourir à des travailleuses familiales non pourvues du diplôme d'Etat mais qui ont certaines qualifications. Il faut, en effet, parer ici au plus pressé.

Une mesure nouvelle est prévue au budget du ministère de la santé publique et de la population : un crédit de 600.000 francs permettra d'augmenter les taux de remboursement des heures des travailleuses familiales par les services d'aide sociale. Ces taux étaient fixés à 180 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel garanti pour les villes de moins de 200.000 habitants et à 200 p. 100 pour les villes de plus de 200.000 habitants. Ils ont été portés respectivement à 235 p. 100 et à 260 p. 100, le taux appliqué à Paris restant inchangé à 280 p. 100 du S. M. I. G.

Cette mesure a été prise en vue de permettre aux collectivités locales de développer les services d'aide sociale. C'est là, je pense, un résultat important.

Mme Launay a demandé que soit fixé au 1<sup>er</sup> juillet et non au 1<sup>er</sup> octobre prochain la date à partir de laquelle l'allocation aux personnes âgées sera portée de 1.900 à 2.000 francs.

Comme vous-mêmes, mesdames, messieurs, le ministre de la santé publique se réjouirait d'une telle décision. Mais ce problème ne peut être tranché que si sont dégagées des ressources nouvelles. Il sera probablement examiné dans le courant de l'année prochaine. Je dis « probablement » car la question n'est pas de la seule compétence du ministre de la santé publique mais de celle du Gouvernement tout entier.

**M. Félix Kir.** Il faut augmenter la retraite des vieux !

**M. le ministre de la santé publique et de la population.** Mme Launay m'a également interrogé sur l'allocation en faveur des orphelins.

Vous savez que l'ensemble des problèmes concernant les prestations familiales est examiné actuellement non seulement par le commissariat général du plan, mais également par une commission interministérielle qui siège auprès du Premier ministre. La question d'allocation pour les orphelins sera examinée en même temps que toutes celles qui concernent l'augmentation des prestations familiales pendant la période d'exécution du V<sup>e</sup> plan.

M. Delachenal a évoqué le problème des récupérations sur les successions des bénéficiaires de l'aide sociale aux aveugles et grands infirmes, problème qui avait déjà été abordé à cette tribune.

C'est un problème beaucoup plus difficile à résoudre que celui qui a été réglé par la législation sur la sécurité sociale. Il ne faut pas, en effet, que l'Assemblée oublie que, dans ce domaine de l'aide aux infirmes et aux vieillards, la participation des collectivités locales est supérieure à 60 p. 100 et que toute somme non récupérée reste à leur charge.

C'est pourquoi — à juste titre, il me semble — M. le ministre de l'intérieur s'est toujours opposé, jusqu'à maintenant, à la mesure réclamée par M. Delachenal, soucieux qu'il est de l'équilibre du budget des collectivités locales.

D'autre part, il ne serait pas juste de faire bénéficier des personnes — enfants, parents proches ou éloignés — d'un tel avantage lors d'une succession lorsqu'elles se sont désintéressées du sort de leur parent. Il s'agit, là aussi, d'un problème moral et il ne semble pas qu'il y ait lieu de s'engager trop loin dans cette voie. Au surplus, je l'ai dit, la solution envisagée serait préjudiciable aux finances des collectivités locales. Au demeurant, les commissions d'admission à l'aide sociale examinent chaque cas et les requérants peuvent s'adresser aux juridictions d'appel en matière d'aide sociale.

M. Delachenal m'a exposé un autre problème qui le préoccupe, celui des accidents du travail dont sont victimes les personnels des établissements thermaux de l'Etat.

A ce sujet, une distinction doit être faite entre les thermes de l'Etat concédés et les thermes nationaux d'Aix-les-Bains, établissement public créé par une ordonnance du 25 septembre 1958. Le personnel des premiers échappe à la tutelle du ministère de la santé publique; pour eux, c'est le régime de la sécurité sociale qui s'applique. Il n'en est pas de même pour les agents titulaires des thermes nationaux d'Aix-les-Bains qui peuvent prétendre à tous les avantages sociaux accordés aux fonctionnaires et, plus spécialement, en cas d'accidents du travail.

Je pense que ces explications donnent satisfaction à M. Delachenal.

M. Sallenave a comparé le régime d'indemnités concernant les infirmes assujettis à la sécurité sociale à ceux qui relèvent de l'aide sociale. Avec mon collègue du ministère du travail, nous nous efforçons de rapprocher nos vues pour harmoniser les avantages accordés au titre de chacun des deux régimes.

M. Mer et M. Delachenal m'ont parlé ce matin de la carte des économiquement faibles.

C'est là un problème très important. La carte des économiquement faibles était primitivement attribuée aux personnes qui disposaient de ressources inférieures à 1.352 francs par an. Or il n'y a plus personne aujourd'hui dont les ressources soient inférieures à 1.352 francs par an puisque le minimum de l'allocation d'aide sociale est actuellement, pour les personnes âgées et pour les infirmes, de 1.800 francs par an. Cependant, certains avantages étaient attachés à la possession de cette carte, à savoir: l'inscription sur les listes d'aide médicale, l'inscription aux foyers-restaurants, un voyage annuel sur le réseau de la S. N. C. F. au tarif des congés payés, l'exonération de la redevance pour le droit d'usage des postes radiophoniques, l'exonération de l'impôt foncier pour les immeubles habités exclusivement par le titulaire de la carte, le demi-tarif sur le réseau ferré et routier de la R. A. T. P.

A plusieurs reprises, l'Assemblée nationale a examiné ce problème et elle a, unanimement, exprimé le vœu que tous

ces avantages soient également réservés aux bénéficiaires de l'aide sociale, c'est-à-dire à tous ceux qui ont un plafond de ressources, s'ils sont seuls, inférieur à 3.300 francs par an, s'ils sont deux, inférieur à 5.000 francs par an.

Je puis, aujourd'hui, annoncer à l'Assemblée que tous ces avantages — sauf celui qui concerne le demi-tarif sur le réseau de la R. A. T. P., pour une raison que j'expliquerai — sont transférés à tous les bénéficiaires de l'allocation du fonds national de solidarité. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

C'est, là aussi, une mesure très importante.

Si le tarif réduit sur le réseau de la R. A. T. P. n'a pas été retenu, c'est pour une raison d'équilibre budgétaire que vous connaissez et parce que le statut spécial de la région ne saurait être modifié actuellement.

Cela dit, pour les neuf dixièmes, les avantages afférents à la possession de la carte d'économiquement faible ont été transférés aux bénéficiaires du fonds national de solidarité.

Mme Thome-Patenôtre et M. Yvon ont soulevé le problème de la suppression de la loi pénale de 1920 qui réprime la propagande anticonceptionnelle.

C'est un problème très délicat et aux nombreux aspects: moraux, démographiques, sociaux, sanitaires.

Le ministère de la justice, puisqu'il s'agit d'une loi pénale, et le ministère de la santé publique, qui est concerné par les aspects démographiques et sanitaires, étudient très sérieusement ce problème. Ils n'ont nullement l'intention de l'éluider mais ils entendent le régler posément, après une étude qui sera entourée de toutes les précautions nécessaires et portera sur l'ensemble des aspects. Car, bien entendu, ce problème ne se pose pas en France comme il se pose, par exemple, en Chine et aux Indes.

Je ne cache pas que le point de vue sanitaire me préoccupe grandement. En effet, s'agissant de la fameuse pilule dont on parle beaucoup dans la presse, j'ai lu, dans le numéro 44 du 23 octobre 1965, page 2490, de *La presse médicale* que trois nouveaux cas de thrombose vasculaire dus à des contraceptifs oraux viennent d'être constatés, dont un mortel avec thrombose de la carotide interne. Ceux qui ont constaté ce décès insistent sur la fréquence relative de ces accidents, qui doivent être ajoutés aux accidents de thrombo-phlébite veineuse des membres inférieurs et d'embolie pulmonaire parfois notés avec ces contraceptifs.

D'autre part, on a évoqué l'action cancérogène éventuelle de ces contraceptifs. Elle est controversée.

De toute façon, on ne possède pas encore un recul suffisant pour émettre un avis motivé. Il faudra s'entourer de nombreuses précautions. C'est pourquoi j'ai demandé à l'Institut national de la recherche médicale d'étudier l'aspect médical de ce problème.

Ce n'est pas parce que, dans certains pays, tels produits sont en vente libre que nous devons les imiter. Nous avons tous encore présents à l'esprit les accidents dus à la thalidomide, accidents que nous avons évités chez nous.

M. Yvon et d'autres orateurs m'ont interrogé sur les moyens mobiles de secours d'urgence, c'est-à-dire les moyens à mettre en œuvre en cas d'accidents d'automobile.

C'est là, en effet, un très grave problème, car le nombre de ces accidents augmente considérablement. Aussi, avec M. le ministre des finances et M. le ministre du travail, et après avis du Conseil d'Etat, nous avons préparé un décret qui paraîtra prochainement. Aux termes de ce décret, tous les centres hospitaliers seront dotés obligatoirement de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence aux blessés.

Un autre texte a été soumis au conseil supérieur des hôpitaux en vue de fixer les modalités financières pour l'emploi de ces moyens mobiles.

Cet ensemble de mesures comporte: l'obligation pour tous les centres hospitaliers de se doter de moyens mobiles, c'est-à-dire d'ambulances; l'obligation pour les autres hôpitaux figurant sur une liste que j'établirai de disposer des mêmes moyens; l'obligation pour ces établissements de placer à bord des ambulances le personnel médical qualifié pour apporter les premiers soins aux blessés sur le lieu de l'accident; enfin la possibilité, pour les établissements hospitaliers qui ne disposeraient pas en propre de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence, de passer des conventions avec les collectivités ou les organismes publics ou privés disposant de ces moyens, et de les doter du personnel qualifié.

Tout est prévu pour une application rapide de ces mesures dès que les textes s'y rapportant seront publiés.

M. Fréville a déclaré ce matin, à propos de mon budget, qu'il y voyait une légère augmentation mais qu'il n'y trouvait

pas d'innovation. Or je me suis efforcé, chaque année, d'apporter à l'Assemblée nationale un certain nombre d'innovations.

C'est ainsi que, les années précédentes, nous avons complètement transformé le vieil institut national d'hygiène pour en faire un institut moderne de la recherche médicale.

C'est ainsi que nous avons rendu obligatoires les dépenses du cancer, de la lèpre.

C'est ainsi que nous avons réformé l'ensemble des services extérieurs du ministère de la santé publique.

Cette année, je considère comme une innovation le transfert de tous les avantages attachés à la carte d'économiquement faible à tous les bénéficiaires d'allocations minimales de vieillesse ou d'aide sociale aux infirmes.

Je considère également comme une innovation, qu'on me permette de le dire, la déconcentration administrative, pour laquelle le ministère de la santé publique et de la population a fait un grand effort cette année. Tous les administrateurs des collectivités locales se plaignaient de la lenteur de l'examen des dossiers concernant les établissements hospitaliers et les établissements sociaux, dossiers qui devaient parcourir une longue chaîne, depuis la collectivité locale maître d'œuvre jusqu'au ministère de la santé publique et de la population, en passant par les services spécialisés départementaux et par le préfet.

J'ai tenu à procéder à une déconcentration très sérieuse et, par une série de dix circulaires qui ont été diffusées du 6 novembre 1964 au 2 août 1965, j'ai transmis mes pouvoirs d'approbation des projets d'équipements sociaux et de certains équipements hospitaliers aux préfets qui peuvent maintenant, avec le concours technique du délégué départemental aux travaux, approuver ces projets en son lieu et place. Et ce n'est pas rien, car il s'agit de tous les travaux neufs intéressant les maisons de retraite, les foyers de jeunes travailleurs, les établissements de la protection maternelle et infantile, les dispensaires d'hygiène sociale, les centres sociaux et les instituts médico-pédagogiques.

Ainsi, l'instruction des dossiers sera grandement accélérée, d'autant que les procédures de versement des subventions ont été parallèlement simplifiées, une partie des crédits de paiement du ministère ayant été délégués aux préfets. Ainsi, le paiement des sommes dues aux entreprises sera plus rapide, ce qui sera de nature à éviter les hausses de prix.

Il est une autre innovation, mais, pour ne pas lasser l'attention de l'Assemblée, je ne m'y étendrai pas. Il s'agit de la grande réforme des études dentaires, réalisée au mois de septembre dernier et fort bien accueillie par les 17.000 chirurgiens dentistes, qui ont considéré que c'était là une promotion pour l'ensemble de la profession.

Autre innovation : la réforme de l'administration générale de l'assistance publique de Paris. Par un décret du 23 juin 1965, le Gouvernement a décidé une déconcentration afin de donner plus d'autorité au directeur de chaque hôpital parisien.

Autre innovation : au sein de chaque hôpital parisien fonctionnera une commission de surveillance, qui à l'instar des commissions administratives, dans les hôpitaux de province, leur garantira une certaine autonomie.

Et, dans ces commissions de surveillance, vont siéger des élus parisiens. C'est la première fois qu'on s'engage dans cette voie pour les hôpitaux de la capitale, qui étaient, vous le savez, soumis à un régime spécial.

J'en arrive à l'équipement sanitaire et social qui sera réalisé en 1966.

L'augmentation des autorisations de programme est faible : 557 millions de francs en 1966 contre 519.600.000 francs en 1965, soit une majoration de 7,2 p. 100.

Mais j'ai réparti cette augmentation. C'est vrai, j'ai donné moins cette année aux foyers de jeunes travailleurs et aux maisons familiales de vacances, et les orateurs ne se sont pas fait faute de me le reprocher. Mais j'ai considéré que dans ce budget, où il n'y a que des priorités, il fallait établir les priorités des priorités. Or l'enfance inadaptée est vraiment la première des priorités, de l'avis unanime de l'Assemblée si j'en juge par les interventions que j'ai entendues ce matin.

Il ne suffit pas, en effet, de construire des centres de formation pour les enfants inadaptés. Il faut les assortir d'ateliers protégés, pour leur permettre de travailler lorsqu'ils auront acquis une formation. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

C'est pourquoi vous trouverez dans ce budget, pour la première fois, une augmentation de près de 35 p. 100 des crédits destinés à ces ateliers protégés pour infirmes adultes. Quant à l'augmentation des crédits concernant l'enfance inadaptée, y compris les arriérés profonds relevant du plan sanitaire, elle est encore de 33 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Nous continuons donc à donner la priorité à ceux qui sont défavorisés par la nature, c'est-à-dire les infirmes. C'est là un grand effort de solidarité nationale et morale que nous devons accomplir. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

**M. André Tourné.** Mais il faudra utiliser tous les crédits !

**M. le ministre de la santé publique et de la population.** M. Mer et M. Poudevigne ont parlé des foyers de jeunes travailleurs. Ma réponse est la même que pour les maisons familiales de vacances. Si certains projets concernant d'autres catégories d'établissements du secteur social ne sont pas prêts en temps voulu, les foyers de jeunes travailleurs, tout comme les maisons familiales de vacances, bénéficieront en premier lieu des crédits qui auront été ainsi libérés.

J'en arrive aux questions de portée locale.

M. Longeueue a présenté quelques remarques concernant la réalisation du centre hospitalier universitaire de Limoges. J'ai le plus grand désir de voir réaliser ce centre hospitalier universitaire, comme le souhaite M. Longeueue, et si possible en 1966. Malheureusement, il s'agit d'une opération dont le coût s'élève à 100 millions de francs — 10 milliards d'anciens francs — et que nous ne pourrions réaliser en plusieurs tranches que si celles-ci étaient viables. Or, si le projet soumis aux techniciens du ministère — et qui a d'ailleurs reçu l'approbation des services du Vésinet — convient parfaitement, il ne peut être découpé en tranches viables. D'où les difficultés auxquelles nous nous heurtons.

Néanmoins, je ferai en sorte, dès que des crédits suffisants auront été dégagés, que soit lancée la construction de ce centre hospitalier universitaire, qu'il importe effectivement de réaliser rapidement.

Ce matin, certains orateurs ont indiqué que 4 milliards et demi de francs étaient nécessaires pour équiper de façon moderne l'ensemble des centres hospitaliers universitaires. Or, 1 milliard 100 millions de francs de travaux ont été déjà réalisés au cours du IV<sup>e</sup> plan, soit près du double de ce que ce plan prévoyait initialement. Si bien qu'à l'exception des ajustements de prix qui interviendront au cours du V<sup>e</sup> plan, une bonne partie du programme a été exécutée en ce qui concerne les centres hospitaliers universitaires et leur modernisation.

M. Fiévez et M. Buot ont respectivement appelé mon attention sur la région du Nord et sur la basse Normandie. J'ai pris bonne note de leurs observations. Dans la répartition qui sera établie dans le cadre du V<sup>e</sup> plan, je veillerai au maintien d'un juste équilibre entre les régions, compte tenu du fait qu'il est très difficile de régionaliser les crédits du ministère de la santé publique et de la population à cause des gros équipements comme ceux, par exemple, du centre hospitalier universitaire de Limoges.

La régionalisation, on le sait, n'est pas encore effectuée. Les études commenceront seulement au début de l'année prochaine. Les préfets régionaux devront alors soumettre leurs propositions à l'administration centrale.

M. Doize, une fois encore, a déclaré que le budget de la santé publique ne représentait que 2,7 p. 100 du budget général de l'Etat.

Certes, mon budget s'élevant à 2.500 millions, cette proportion est exacte. Mais mon budget ne représente pas à lui seul les sommes consacrées à la santé publique en France. Il convient de ne pas oublier que la sécurité sociale dispose de 20 milliards pour couvrir les dépenses d'assurances sociales. Une claire présentation des choses impose donc d'additionner ces deux budgets. On s'aperçoit alors que les crédits concernant la maladie s'élèvent à 22 milliards et demi, soit exactement le montant du budget des armées.

La France n'a donc pas à rougir de l'effort qu'elle accomplit pour lutter contre la maladie. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur ceux de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Doize a aussi avancé que, conformément aux prévisions du V<sup>e</sup> plan, 55 milliards de francs de crédits d'équipement étaient nécessaires pour la santé publique. Ce chiffre est absolument fantaisiste. Même si une telle masse de crédits était octroyée à mon ministère, il lui serait absolument impossible de l'utiliser et de la répartir.

Lors de l'établissement du V<sup>e</sup> plan la question suivante m'a été posée : « Quels crédits pourriez-vous consommer, compte tenu des projets actuels, pendant la durée du V<sup>e</sup> plan ? »

Nous avons répondu : 22 milliards de francs, et ce chiffre est le seul exact parmi ceux qui ont été cités par M. Doize.

Mais le ministère de la santé publique n'est pas seul. Si le commissariat général du plan et le Gouvernement accordaient

à chaque ministère tous les crédits qu'ils demandent et qui peuvent être consommés, où iraient les finances publiques ?

Le ministère des finances a donné son accord à une enveloppe globale de 12.900 millions de francs de travaux pour le V<sup>e</sup> plan sanitaire et social, chiffre raisonnable, je le dis très nettement, mais il reste à en dégager le financement puisque, comme l'ont souligné certains orateurs, la sécurité sociale est défaillante et ne peut plus maintenir le même pourcentage de participation qui était de l'ordre de 30 p. 100 en face d'un accroissement considérable des crédits budgétaires du ministère de la santé publique et de la population. Il faut donc que nous trouvions d'autres moyens de financement.

Vous verrez, mesdames, messieurs, dans les documents qui vous ont été distribués, que ces moyens de financement concernant la santé publique sont à l'étude et n'ont pas été encore arrêtés. Il est bien certain qu'aux subventions de l'Etat il faudra ajouter un système de prêts, comme celui qui existe actuellement en provenance de la caisse des dépôts et consignations.

Je tenais à rétablir la vérité sur ces faits.

Des progrès certains ont été accomplis par le ministère de la santé publique et de la population du 1<sup>er</sup> janvier 1962 au 31 décembre 1965, période d'exécution du IV<sup>e</sup> plan.

D'abord l'accroissement des moyens. Les crédits de fonctionnement du ministère de la santé sont passés de 1.549 millions en 1962 à 2.567 millions en 1966, soit une augmentation de 66 p. 100 en l'espace de quatre ans.

Ces moyens accrus ont permis d'obtenir des résultats tangibles. Les autorisations de programme accordées au titre du IV<sup>e</sup> plan ont été de trois fois et demi supérieures à celles du troisième. Ainsi, grâce à ces moyens de fonctionnement et à ces crédits d'équipement, nous avons pu développer la recherche médicale, le recrutement de personnels sanitaires et sociaux, faire reculer les fléaux sociaux, améliorer la situation des personnes âgées, des infirmes et des enfants inadaptés.

De profondes réformes de structure ont permis de mettre en place une administration sanitaire et sociale plus moderne et plus efficace, par la concentration des moyens administratifs dans chaque département et par la déconcentration dont j'ai parlé.

Dans les années qui viennent, le développement des actions entreprises vers les objectifs d'ores et déjà fixés par mon ministère permettra de nouvelles victoires dans la lutte contre la misère et la souffrance humaine, et marquera une autre étape dans l'amélioration du bien-être de la population française tout entière. (*Vifs applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** Nous en arrivons à l'examen des crédits.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère de la santé publique et de la population, au chiffre de 4.942.569 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère de la santé publique et de la population, au chiffre de 42.168.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de la santé publique et de la population, l'autorisation de programme au chiffre de 25.280.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de la santé publique et de la population, le crédit de paiement au chiffre de 1.530.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de la santé publique et de la population, l'autorisation de programme au chiffre de 531.720.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de la santé publique et de la population, le crédit de paiement au chiffre de 28.400.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Nous en avons terminé avec l'examen des crédits du ministère de la santé publique et de la population.

Nous abordons l'examen des crédits du ministère des finances et des affaires économiques, I. — Charges communes.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

### I. — Charges communes.

#### ETAT B

*Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)*

- « Titre II : + 209.500 francs ;
- « Titre III : + 555.645.000 francs ;
- « Titre IV : + 230.417.827 francs. »

#### ETAT C

*Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)*

#### Titre V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

- « Autorisation de programme, 1.493.400.000 francs ;
- « Crédit de paiement, 1.408.900.000 francs. »

#### Titre VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

- « Autorisation de programme, 244 millions de francs ;
- « Crédit de paiement, 63 millions de francs. »

Le débat a été organisé comme suit :

- Gouvernement vingt-cinq minutes ;
- Commissions, quinze minutes ;
- Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., vingt-cinq minutes ;
- Groupe socialiste, quinze minutes ;
- Groupe du centre démocratique, cinq minutes ;
- Groupe communiste, cinq minutes ;
- Groupe du rassemblement démocratique, cinq minutes ;
- Groupe des républicains indépendants, cinq minutes ;
- Isolés, cinq minutes.

La parole est à M. Prioux, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

**M. Gérard Prioux, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, s'il est un budget qui se prête peu à la littérature, c'est bien celui des charges communes. S'il me fallait simplement en lire les têtes de chapitre et les chiffres correspondants, le quart d'heure qui m'est imparti ne suffirait pas, aussi, monsieur le président, si j'étais obligé de dépasser mon temps de parole, je sollicite par avance votre indulgence.

Ce budget est d'abord important par son volume : 24,7 milliards de francs, dont 23 milliards de dépenses ordinaires, contre 22 milliards de francs en 1965.

Il est important également par la variété des activités de l'Etat qu'il recouvre : dette publique, pouvoirs publics, fonction publique et interventions de l'Etat dans les domaines internationaux, économiques et sociaux.

Pour me conformer à la tradition, j'aborderai d'abord le chapitre de la dette publique et des dépenses en atténuation de recettes.

La dette publique peut être caractérisée par deux traits : elle est stabilisée quant à son montant et réduite quant à ses charges.

Son montant se maintient à 91 milliards de francs depuis un an et demi, alors qu'il atteignait 92 milliards en 1963. Cette réduction est la conséquence de l'équilibre budgétaire. Je tiens à le souligner au passage, monsieur le ministre des finances, puisque c'est tout à votre honneur.

Les charges de la dette publique sont réduites, puisque la dette perpétuelle se maintient, sans changement, au niveau de un milliard de francs ; que la dette extérieure continue sa lente réduction, mais elle compte pour peu dans l'ensemble de notre dette publique ; et qu'enfin, la dette flottante ne se monte qu'à 2.250 millions de francs, en réduction par conséquent de 25 p. 100.

En contrepartie, les charges en atténuation de recettes subissent une augmentation de 10 p. 100 — 205 millions de francs sur un total de 2.200 millions — ; il s'agit des crédits nécessaires aux opérations de dégrèvement et de remboursement d'impôts.

Il est un point qui mérite d'être signalé, quoique son importance en volume soit moindre que les autres ; celui de l'augmentation des crédits affectés aux diverses garanties et plus particulièrement aux garanties pour le commerce extérieur, élément important de notre politique de relance des exportations.

Les crédits concernant la fonction publique ou, plus généralement, les moyens des services représentent 50 p. 100 de l'ensemble. C'est si je puis dire le gros morceau de ce budget. Ils s'élèvent à 10.700 millions sur lesquels 8 milliards environ sont destinés aux retraites, auxquels s'ajoutent 1.700 millions de charges sociales.

Ces crédits sont en augmentation de 1.300 millions de francs, et dans leur quasi-totalité consacrés aux pensions.

A cet égard, il n'est pas mauvais de rappeler quels sont les effectifs de la fonction publique. Cela donnera peut-être une plus juste idée des difficultés à résoudre et des problèmes propres à ce domaine.

Ces effectifs s'élèvent à 1.365.000 agents civils et à 300.000 militaires en 1965, auxquels s'ajoutent 470.000 retraités et ayants cause civils et 550.000 retraités et ayants cause militaires. Ils entraînent une augmentation annuelle des charges de pension de plus de 11 p. 100 depuis 1963.

Ces chiffres mettent en lumière les conséquences budgétaires sérieuses que peut avoir toute amélioration des traitements ou pensions si minime soit-elle, et combien il est nécessaire d'y veiller de près à une époque où, fort légitimement, on se préoccupe de conserver à nos finances la santé qu'elles connaissent depuis quelques années.

Voyons d'abord la situation du personnel en activité en faveur duquel, en dépit des difficultés budgétaires, un effort a été entrepris depuis plusieurs années. Le détail des mesures prises depuis 1962 figure dans mon rapport que vous n'avez, je pense, pas manqué de lire. Je rappellerai donc seulement celles de 1965 et celles prévues pour 1966.

En 1965, le traitement de base a été majoré de 2 p. 100 le 1<sup>er</sup> avril et de 2 p. 100 le 1<sup>er</sup> octobre. Il s'y ajoute, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1965 un certain nombre de mesures catégorielles, notamment pour les agents des postes et télécommunications qui ont bénéficié de primes de résultats, dont je ne donnerai pas le détail, ainsi que pour les militaires, officiers et sous-officiers.

Compte tenu de ces diverses mesures et de la reconduction de celles qui ont été prises en 1964, la masse salariale de la fonction publique aura augmenté en 1965 de 4,64 p. 100.

Pour 1966, un certain nombre de mesures nouvelles sont prévues pour un montant de 544 millions de francs. Le Gouvernement se propose, pour l'utilisation de ces crédits, de poursuivre sa politique d'augmentation de la rémunération de base.

Les conditions dans lesquelles cette augmentation sera appliquée n'ont pas encore été précisées, mais peut-être pourriez-vous, monsieur le ministre, nous éclairer tout à l'heure sur ce point.

Il y aurait lieu bien entendu de tenir compte d'un certain nombre de mesures particulières dont le détail est donné en annexe, à la fin de mon rapport. Elles concernent essentiellement l'éducation nationale, les forces armées, les postes et télécommunications, soit au total plus de 40 millions de francs qui viennent s'ajouter aux 900 millions prévus pour l'ensemble des personnels en activité.

Je l'ai indiqué tout à l'heure, il y a plus d'un million de retraités et d'ayants cause, ce qui correspond à une augmentation annuelle des charges de plus de 11 p. 100. Le montant des crédits inscrits à ce titre s'élève à 7,9 milliards, en augmentation de 1,2 milliard sur ceux de 1965 ; il s'y ajoute un milliard de francs de charges sociales.

Il est évident qu'une telle masse rend plus difficile le règlement de problèmes importants que j'ai signalés dans mon rapport et au sujet desquels j'ai obtenu l'approbation, quelque peu amplifiée parfois, de mes collègues comme le mentionne la page de ce rapport consacrée aux observations.

Des problèmes délicats doivent donc être résolus : celui de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base servant au calcul de la retraite ; celui de l'écrêtement des retraites de fonctionnaires d'un rang relativement élevé qui ont tendance à rester en activité pour profiter le plus longtemps possible de leurs avantages et qui réduisent ainsi l'intérêt que pourraient éprouver pour la fonction publique des fonctionnaires plus jeunes et de valeur.

L'ensemble de ces problèmes est, certes, préoccupant et délicat mais, là encore, il faut tenir compte de la notion de masse,

c'est-à-dire de l'importance du nombre des fonctionnaires et retraités que vous avez, monsieur le ministre, à prendre en considération.

J'ai consacré, comme l'an dernier, un chapitre aux fonctionnaires rapatriés d'outre-mer. Ce problème est particulier mais il me paraît suffisamment préoccupant pour que j'en fasse le point. Je vous renvoie donc à mon rapport écrit pour plus de détail. L'intégration a eu lieu mais, dans certains cas et dans quelques ministères, la résorption des surnombres s'effectue lentement. C'est pourquoi de nouveaux crédits ont dû être prévus.

Pour clore ce chapitre concernant la fonction publique, je dirai que certains ne manqueront pas, monsieur le ministre, de dire qu'ils feraient mieux que vous s'ils étaient à votre place. Il est vrai que cette affirmation ne comporte aucun risque et traduit une générosité toute gratuite. Pour ma part, je souhaite seulement que la poursuite de l'expansion économique et de la gestion sérieuse des affaires financières de notre pays permette d'apporter à la situation de la fonction publique des améliorations substantielles et régulières. En dehors de cela il n'y a pas d'amélioration sérieuse possible de la fonction publique.

Le troisième aspect de ce budget est constitué par la grande masse et la grande variété des interventions de l'Etat. Le volume des crédits qui leur sont consacrés s'élève à peu près au quart de ce budget. Parmi ces interventions, notons d'abord l'action internationale, à laquelle j'ai consacré quelques explications pour vous permettre d'avoir une idée exacte de la situation actuelle. Mais cela représente à vrai dire peu de chose, par rapport à l'ensemble des crédits, puisque les dotations totales en faveur de ce type d'actions s'élèvent à 176 millions de francs.

Notons ensuite l'action économique de l'Etat. Afin de restreindre le temps de parole qui m'est imparti, je me limiterai à une simple énumération.

Il y a d'abord l'action en faveur de l'agriculture. La subvention aux céréales en augmentation constante depuis un certain nombre d'années, atteint un milliard de francs, soit 345 millions de plus que l'année dernière. La prise en charge par l'Etat des intérêts de certains emprunts du Crédit agricole s'inscrit pour 600 millions de francs. La subvention allouée au Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles est fixée pour 1966 à 800 millions de francs, accusant une diminution de 300 millions par rapport à 1965, afin de tenir compte des besoins prévisibles de cet organisme.

Deux séries d'actions sont prévues en faveur des entreprises industrielles et commerciales. L'apport aux entreprises publiques ou sociétés d'économie mixte atteint 220 millions de francs. Un crédit égal est affecté à l'étude et à la construction de matériel aéronautique. Il s'agit, ainsi que le précise mon rapport écrit, des crédits nécessaires à la fabrication de la pré-série du Breguet 941.

La troisième forme d'action économique s'exerce en faveur de l'aménagement du territoire. Sur ce point je n'ai pas respecté la présentation habituelle de ce genre d'action. J'ai regroupé dans ce chapitre l'équipement de base des grands ensembles, l'aide aux villes nouvelles qui s'impose notamment pour l'aménagement de la région parisienne, l'aide au fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, la prime spéciale d'équipement dont le rapport développe la répartition régionale et qui bénéficie d'une augmentation de crédit de 10 millions sur un total de 70 millions, les actions de reconversion poursuivies en Bretagne et enfin l'action très importante entreprise pour l'aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon.

La dernière forme d'intervention de l'Etat concerne l'action sociale d'assistance et de solidarité.

Il y a d'abord celle qui est développée en faveur du logement. Il m'a paru utile de rappeler à cet égard les dispositions prises en vue d'instituer un système nouveau d'épargne-logement grâce à des crédits particuliers. J'ai également retracé l'effort croissant déployé dans le domaine des emprunts destinés aux H. L. M. et des prêts complémentaires accordés aux fonctionnaires. Ce dernier point paraît lié, dans une certaine mesure, au problème de la fonction publique. Le volume de ces prêts doit atteindre 270 millions de francs cette année contre 210 millions de francs l'an dernier. S'y ajoutent encore les bonifications d'intérêt à payer au Crédit foncier et les primes et prêts spéciaux à la construction.

Certains remarqueront peut-être que les crédits nécessaires aux prêts spéciaux sont en légère diminution. Cela tient au fait — je l'ai indiqué dans mon rapport écrit, mais je le rappelle à tout hasard — que les primes attribuées avant 1963 se trouvent maintenant inscrites au budget du ministère de la construction.

L'action sociale et de solidarité se développe également en matière de prestations familiales et de mesures en faveur des personnes âgées. Je me borne à rappeler que l'allocation spéciale du fonds de solidarité qui a été portée à 1.000 francs par an le 11 novembre 1964 et a fait l'objet, depuis, de plusieurs augmentations, va être portée à 1.150 francs le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Monsieur le président, mes chers collègues, j'espère ne pas avoir trop abusé de votre patience en vous citant surtout des chiffres, mais il m'était difficile, je l'ai dit, de faire de la littérature à propos d'un budget de cette nature. Je devais me borner à un aride exposé de chiffres.

En conclusion, je vous demande, au nom de la commission des finances, de bien vouloir adopter le budget des charges communes. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dupuy.

**M. Fernand Dupuy.** Je voudrais, monsieur le ministre, appeler votre attention sur la situation des retraités civils et militaires, laissant à mon collègue M. René Lamps le soin de traiter de la situation des fonctionnaires.

Si la dotation du chapitre 32-93 de votre budget fait apparaître une augmentation de 395 millions de francs, on n'enregistre par contre aucune mesure nouvelle de ce chef. Il en est de même au chapitre 32-94, concernant les pensions civiles, et au chapitre 32-92 relatif au fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

Votre budget, monsieur le ministre, est donc un budget d'austérité pour les vieux serviteurs de l'Etat. Au mieux, les retraités de l'Etat percevront une augmentation de 1,75 p. 100 au 1<sup>er</sup> avril ou au 1<sup>er</sup> mai 1966, puis au 1<sup>er</sup> octobre ou au 1<sup>er</sup> novembre 1966, à quoi s'ajouteront, bien sûr, les avantages afférents à la suppression du deuxième quart de l'abattement du sixième que subissaient, dans la liquidation des pensions, les années de services sédentaires. Mais il n'y a rien pour le redressement de la grille indiciaire de 100-760 à 180; rien pour la correction de la grille indiciaire surtout préjudiciable aux fonctionnaires de la catégorie B; rien pour les petits retraités des catégories C et D; rien pour l'intégration de l'indemnité de résidence.

Je tiens à rappeler les revendications fondamentales des retraités :

1<sup>o</sup> Application de tous les avantages du nouveau code des pensions aux retraités antérieurs au 1<sup>er</sup> décembre 1964, c'est-à-dire abrogation de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964, qui crée deux catégories de retraités, les nouveaux qui bénéficieront des nouvelles dispositions, et les anciens qui en sont exclus, sauf pour la suppression de l'abattement du sixième. Cette ségrégation est intolérable; elle est contraire à la justice, qui exige que tous les retraités soient placés sur le même plan.

2<sup>o</sup> Application du nouveau code aux retraités des corps locaux d'Algérie, de Tunisie, du Maroc et d'outre-mer.

3<sup>o</sup> Intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base de la pension.

4<sup>o</sup> Augmentation de 50 à 60 p. 100 du pourcentage de la pension de réversion.

5<sup>o</sup> Réversion de la pension de la femme fonctionnaire sur le mari survivant.

6<sup>o</sup> Enfin, retour à l'ancienne répartition de la pension de réversion entre la veuve et la divorcée à son profit, au prorata des années de mariage et non pas par partage égal.

Les retraités, monsieur le ministre, attendent une réponse à ces différentes questions. J'ose espérer que vous voudrez bien la leur donner. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mer.

**M. Jacques Mer.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes observations porteront seulement sur deux problèmes, qui ont déjà fait l'objet d'interventions de ma part au cours des années précédentes.

Le premier est le problème des rentiers viagers, dont nous avons l'occasion de discuter fréquemment au cours de l'examen du budget des charges communes.

Lors de la présentation du budget de 1963, monsieur le ministre, vous aviez prononcé un certain nombre de paroles d'encouragement en disant que le Gouvernement entendait poursuivre l'effort en faveur des rentiers viagers régulièrement d'année en année. Et vous ajoutiez : « Si le Gouvernement souhaite y être convié par l'Assemblée, c'est bien spontanément qu'il est

décidé à rapprocher plus normalement les rentes viagères, soit privées soit publiques, de la valeur réelle qu'elles avaient au moment de leur conclusion, les retards que nous avons connus étant la source de nombreuses préoccupations et de nombreuses injustices ».

Et, de fait, grâce à votre action, le sort des rentiers viagers a été amélioré à plusieurs reprises, notamment lors de la loi de finances de 1963 et de la loi rectificative et encore l'an dernier à l'occasion de la présentation de la loi de finances pour 1965. C'est pourquoi nous sommes peut-être quelque peu déçus de ne voir aucune mesure nouvelle dans le cadre du projet de budget pour 1966.

Je sais bien que vous m'opposerez plusieurs arguments et, d'abord, que le droit français des obligations repose sur le principe du nominalisme monétaire, ce que vous avez répondu plusieurs fois à des questions écrites.

Vous m'objecterez aussi que ce qui peut ressembler de près ou de loin à une tentative d'indexation n'est pas souhaitable pour l'économie. Je ne voudrais pas entamer ici un débat sur ce point. Je vous demanderai seulement si l'absence d'indexation est une bonne chose pour ranimer l'épargne.

Vous ferez état, enfin, des rigueurs du plan de stabilisation.

Il n'en reste pas moins que le sort des rentiers viagers devrait être amélioré dans l'avenir. D'une part, par une revalorisation sensible des rentes viagères qui ont déjà été relevées au cours des années précédentes mais n'ont pas encore été portées au niveau de la valeur qu'elles avaient au moment où elles ont été conclues.

Il conviendrait, d'autre part, d'ajouter une nouvelle tranche de revalorisation portant notamment sur les rentes viagères conclues depuis 1959.

Certes je ne doute pas que cette proposition provoque une objection de votre part.

L'an dernier, lorsque vous avez présenté devant le Parlement les mesures de détente fiscale, vous les avez justifiées en grande partie par le fait qu'entre 1959 et 1963 le pouvoir d'achat du franc avait baissé. Vous avez vous-mêmes déclaré, le 14 octobre 1964, qu'il avait baissé de 20 p. 100 en quatre ans. Et vous en avez tiré les conséquences sur le plan fiscal.

Alors, je vous prie simplement d'en tirer également les conséquences pour les rentes viagères et de permettre la revalorisation de celles qui ont été constituées depuis 1959.

Mon dernier mot portera sur un point moins important : la fiscalité des rentes viagères.

Vous savez, monsieur le ministre, que pour la détermination de l'assiette de l'impôt sur les rentes viagères celles-ci sont prises en considération pour un montant variable selon l'âge du bénéficiaire au moment de l'entrée en jouissance de la rente. Vous avez ainsi créé plusieurs tranches. La fraction retenue est fixée à : 70 p. 100 si l'intéressé était âgé de moins de cinquante ans; 50 p. 100 s'il était âgé de cinquante à cinquante-neuf ans inclus; 40 p. 100 s'il était âgé de soixante à soixante-neuf ans inclus; 30 p. 100 s'il était âgé de plus de soixante-neuf ans.

Une petite revendication est née chez les rentiers viagers qui souhaiteraient l'ouverture de tranches spéciales pour ceux qui dépassaient l'âge de soixante-quinze ans et, éventuellement, de quatre-vingts ans au moment de l'entrée en jouissance de la rente. Je soumetts cette modeste revendication aux bons soins de vos services.

Le second point de mon propos — auquel M. le rapporteur a déjà fait allusion — a trait au problème de « l'écrêtement » des traitements des hauts fonctionnaires pour le calcul de leur retraite. M. Prioux a fort bien fait valoir les inconvénients de cet écrêtement. J'ajouterai deux observations.

La première est que l'écrêtement va à l'encontre d'une saine politique de la fonction publique. Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le ministre — puisque vous connaissez journellement ces difficultés — que les cadres supérieurs sont difficiles à recruter pour la fonction publique et que, même lorsqu'elle les possède, ils ont tendance à s'évader vers le secteur privé où leur valeur est souvent mieux appréciée, malheureusement, que dans le secteur public.

Sur le plan des principes, l'écrêtement constitue sinon une injustice du moins un manque d'équité puisque, la loi étant réputée la même pour tous, il est difficile de justifier en matière de pensions une mesure discriminatoire qui n'atteint que les grands serviteurs de l'Etat.

Ma seconde observation, je la tirerai de déclarations que M. le secrétaire d'Etat a bien voulu faire l'an dernier, lors de la discussion du code des pensions civiles et militaires. A cette occasion, en effet, la question de l'écrêtement avait été portée à votre connaissance, aussi bien à l'Assemblée nationale, à l'instigation de mon collègue Icart, qu'au Sénat.

Je me permets simplement d'extraire du compte rendu des débats du Sénat la réponse de M. le secrétaire d'Etat aux interventions de plusieurs sénateurs : Dans la ligne que s'est tracée le Gouvernement, il faudra un jour ou l'autre donner satisfaction à cette catégorie de hauts fonctionnaires. Certes, je ne peux pas prendre des engagements précis, comme on m'y invite. En tout cas dans les prochains budgets, peut-être le budget de l'année prochaine, c'est une disposition que nous comptons prendre, peut-être même, comme l'a suggéré un sénateur, avec des paliers successifs...

Nous n'avons pas eu le bonheur de trouver l'amorce de cette mesure dans le budget de cette année. Nous souhaitons, en tout cas, que vos services l'étudient pour le prochain budget et que vous-même, monsieur le ministre, vous nous donniez quelques apaisements à ce sujet. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Privat. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Charles Privat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, depuis les débats budgétaires de l'an dernier, au cours desquels j'ai eu l'occasion de rappeler à cette tribune l'injustice permanente dont sont victimes les agents de la fonction publique, non seulement la situation n'a pas évolué en bien, mais elle a poursuivi son mouvement d'aggravation.

En effet si, l'an dernier les propositions budgétaires pour 1965 prévoyaient que les fonctionnaires percevaient deux fois 2 p. 100 d'augmentation, cette année les propositions gouvernementales ont été réduites, puisque les agents du secteur public recevront deux fois 1,75 p. 100, le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> octobre.

Je reviendrai, dans un instant sur les conséquences de cette diminution du pourcentage, mais je voudrais au préalable rectifier l'erreur qui consiste à dire que les fonctionnaires ont reçu en 1965, 4 p. 100 de plus qu'en 1964. Car il ne s'agit là que d'une habileté de présentation.

En effet, lorsqu'on fixe la première étape au 1<sup>er</sup> avril, cela signifie que les fonctionnaires ne touchent pas un centime d'augmentation pendant le premier trimestre de l'année, et décider que la deuxième étape partira du 1<sup>er</sup> octobre signifie que lesdits fonctionnaires ne profiteront que pendant un seul trimestre de l'augmentation de 4 p. 100 qui leur a été accordée. Si bien qu'un calcul simple et rapide donne, par rapport au traitement annuel, une augmentation réelle égale à la moitié du taux annoncé : soit 2 p. 100 pour 1965 et 1,75 p. 100 pour 1966. Encore faut-il préciser que la deuxième tranche, celle du mois d'octobre, est calculée sur le traitement mensuel du mois de janvier, pour éviter d'avoir à prendre en compte la mince obole du mois d'avril !

Il n'y a pas, au ministère des finances, de petites économies sur les fonctionnaires !

Il nous est donc proposé d'augmenter le traitement annuel des fonctionnaires de 1,75 p. 100 en 1966.

Comme, d'un autre côté, le ministre des finances a précisé devant la commission des finances de l'Assemblée que la hausse des prix envisagée en 1966 serait de l'ordre de 2 à 2,50 p. 100, il ne faut pas, là non plus, être très fort en arithmétique pour s'apercevoir que l'augmentation proposée aux fonctionnaires ne pourra même pas couvrir la hausse des prix, officiellement envisagée. D'ailleurs, l'aggravation du sort des fonctionnaires est évidente.

Sans vouloir remonter très loin dans le passé, il suffit de se rappeler que le traitement des agents de l'Etat a été majoré de 4 p. 100 en 1964 et en 1965, soit 8 p. 100 pour les deux dernières années. Dans le même temps, le pourcentage d'augmentation du coût de la vie s'est élevé à 10 p. 100. Le retard pris par les salaires des fonctionnaires est donc indéniable et le projet de loi de finances pour 1966 ne prévoit aucun rattrapage, aucune des mesures de stricte équité qui s'imposeraient si l'on voulait vraiment redonner aux serveurs de l'Etat, des départements et des communes la place qu'ils méritent dans la nation.

Cependant, le Gouvernement retient dans le même temps un rythme de croissance du produit national de 6,5 p. 100 dont il est manifeste que les fonctionnaires sont volontairement écartés.

A partir de là, on pourrait facilement ironiser sur les Français à part entière et sur ceux qui ne semblent pas l'être. Mais ce sujet, qui intéresse plus de un million de travailleurs et leurs familles, c'est-à-dire en fait plusieurs millions de personnes, ne saurait prêter à sourire. Et les intéressés peuvent valablement reprendre à leur compte les termes du rapport dans lequel M. Toutée définissait l'état d'esprit des salariés : « Une patience lassée, une confiance trompée, des

contrats non exécutés, des promesses non tenues ». Le contentieux de la fonction publique demeure aussi volumineux que l'an dernier.

Le problème des rémunérations proprement dites se présente toujours comme un triptyque : rattrapage du secteur nationalisé, qu'on a appelé l'harmonisation ; augmentation des salaires pour compenser la hausse des prix et maintenir le pouvoir d'achat réel ; participation équitable aux avantages de l'expansion et de la productivité.

Pour la première de ces revendications — l'harmonisation avec le secteur nationalisé — le Gouvernement s'était engagé à ouvrir la grille hiérarchique de 100 à 800, à titre de première étape. Or cette promesse n'a jamais été tenue et aucun des projets de loi de finances n'en a entamé l'exécution ; la grille est restée dans le rapport 100 à 760.

Encore n'est-ce là qu'une affirmation toute théorique car, déduction faite des différentes retenues et de l'impôt sur les salaires, s'aperçoit que le rapport réel est de 1 à 4,3 pour deux agents se trouvant chacun à une extrémité de la grille indiciaire. Si l'on fait un calcul semblable pour le secteur nationalisé, on constate que l'éventail des revenus nets réels s'ouvre de 1 à 6,25. Et ces différences entre secteur public et secteur nationalisé ne font que s'aggraver puisque le même pourcentage d'augmentation des salaires est appliqué à des bases différentes et que, par suite, l'écart entre les secteurs se trouve toujours un peu plus creusé.

Pour mémoire, je rappellerai que M. le Premier ministre lui-même avait affirmé le 20 mars 1964 à la délégation confédérale Force ouvrière que « la fonction publique ne pouvait pas rester en dehors des majorations de traitements consenties au secteur nationalisé et qu'on lui appliquerait une procédure particulière ».

La mise au point de cette dernière doit être spécialement délicate puisqu'elle n'est pas encore amorcée, tandis que subsistent toujours et s'aggravent les décalages et les retards constatés depuis si longtemps.

Pour le deuxième point du triptyque — augmentation des salaires pour compenser la hausse des prix — nous venons de voir que la proposition du Gouvernement de donner 1,75 p. 100 en avril et 1,75 p. 100 en octobre n'était pas à elle seule suffisante pour équilibrer la lente mais sûre montée des prix. Qu'il n'y ait plus aujourd'hui des flambées de hausses brutales, nous le reconnaissons volontiers. Mais nous sommes obligés de constater que le coût de la vie augmente, le Gouvernement donnant d'ailleurs l'exemple en ayant autorisé la majoration des prix des loyers, de l'électricité, de certains tarifs de la S. N. C. F., des timbres-poste, des communications téléphoniques, des soins médicaux, etc.

La statistique de l'indice des 259 articles, valable pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1964 au 1<sup>er</sup> juillet 1965, nous apprend que les taux d'augmentation ont été de 10,4 p. 100 pour les loyers, de 9,4 p. 100 pour les fruits et légumes, de 2,85 p. 100 pour les aliments et boissons. Ces chiffres me paraissent utiles à citer parce que, pendant la même période, l'augmentation consentie aux fonctionnaires n'a été que de 4 p. 100, 2 p. 100 en octobre 1964 et 2 p. 100 en avril 1965. Pourtant cette catégorie sociale a bien été obligée de manger, de se loger et de se soigner, ce qui s'est traduit par une réduction obligatoire de son niveau de vie.

Quant au troisième volet du problème de la rémunération des fonctionnaires — leur participation à l'accroissement du revenu national — il est évident que la fonction publique en est totalement écartée puisque les soupçons de majorations qui lui sont consentis n'arrivent même pas à compenser la hausse des prix.

En réalité, la situation matérielle des fonctionnaires se dégrade de plus en plus ; leurs revendications principales, dont le bien-fondé ou même l'urgence a été reconnu à plusieurs reprises par le pouvoir, sont volontairement écartées, éludées, sous couvert des pauses de salaires ou autres plans de stabilisation.

Il n'est plus possible aujourd'hui de reprendre à cette tribune, en raison du temps de parole qui nous est imparti, les innombrables anomalies et injustices qui fleurissent dans la fonction publique. Mais je tiens à souligner très rapidement celles qui figurent en tête des programmes de toutes les organisations syndicales.

Après le problème des rémunérations que nous venons d'examiner, il en est un autre qui concerne les cadres C et D. Pour eux, les plus défavorisés avec les auxiliaires, le Gouvernement avait solennellement promis une réforme au printemps de 1962, mais rien n'a été fait depuis. Pourtant dans des catégories, où pullulent les grades et les échelles, il serait possible

sans difficulté de simplifier et de fusionner pour réaliser l'unicité obtenue dans les catégories A et B. Fonctionnellement, il serait normal de concevoir un seul emploi en catégorie D, celui d'agent de service, et un seul emploi en catégorie C, les agents de bureau y étant transférés.

Il en est de même pour les auxiliaires où l'on retrouve aujourd'hui une situation aussi aiguë qu'il y a quinze ans. Il nous paraît donc indispensable qu'une loi analogue à celle du 3 avril 1950 vienne régler le problème de ces agents qui forment un sous-étariat dont il est urgent d'améliorer la condition.

Il faut insister également sur l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue. Les études faites à ce sujet prouvent péremptoirement que cette indemnité a perdu son caractère originel et qu'elle n'est plus qu'un complément, indispensable d'ailleurs, du traitement. Mais le Gouvernement refuse avec entêtement d'examiner cette revendication.

Enfin, j'en aurai terminé lorsque j'aurai rappelé l'irritante question de la suppression des zones de salaires et lorsque j'aurai dit une nouvelle fois combien une fiscalité inique vient aggraver la situation faite aux salariés, et par conséquent aux fonctionnaires.

Le système fiscal français est discriminatoire et laisse à la charge des travailleurs la plus grande partie des impôts directs : 63 p. 100 en 1961, alors que les industriels et les commerçants n'ont versé que 22,2 p. 100 ; et ces pourcentages n'ont fait que s'aggraver depuis. L'impôt sur le revenu des personnes physiques, qui rapportait 1.140 millions de francs en 1951, est passé à 8.830 millions en 1961, pour atteindre 14.840 millions en 1963. Et c'est le chiffre de 16.400 millions de francs qui nous est proposé pour 1966, c'est-à-dire une augmentation de l'impôt sur le revenu de 10,7 p. 100.

Pendant le même temps, les revenus mobiliers escomptés haïsseront de 45 p. 100. A lire les statistiques fiscales, on s'aperçoit aussi que la progression énorme du nombre des assujettis à l'impôt sur le revenu porte surtout sur les salariés et donc, parmi eux, les fonctionnaires. Ces assujettis étaient 4.435.000 en 1958. Ils se sont retrouvés 7.500.000 en 1964, et passeront à huit millions en 1965. Cet accroissement résulte essentiellement de la hausse nominale des salaires due à l'inflation continue des prix mais ne marque absolument pas une amélioration du niveau de vie.

Bien au contraire, le mécanisme fiscal actuel pénalise toujours plus durement les salariés. Les quelques aménagements de détail apportés en 1965 et proposés pour 1966 n'empêcheront pas l'augmentation de l'impôt, d'autant plus scandaleuse que le niveau de vie de la plupart des salariés stagne et parfois même diminue.

Le refus d'aménager correctement les tranches d'imposition, malgré l'article 15 de la loi du 28 décembre 1959, aggrave les difficultés d'existence des petits fonctionnaires et supprime aux fonctionnaires moyens et aux cadres le bénéfice du capital d'intelligence et de travail qu'ils ont investi à perte dans la fonction publique.

Résumons-nous ! Des ombres de majorations de salaires, un refus permanent d'examiner leurs revendications principales, une pression fiscale accrue, voilà la situation qui est faite aux serveurs de l'Etat ! (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Baudis. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

**M. Pierre Baudis.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'associerai très volontiers dans mon propos aux craintes fort légitimes et pertinentes exprimées par M. le rapporteur de la commission des finances à la fin de son exposé sur les problèmes de la fonction publique, où il souligne avec netteté les difficultés de recrutement en raison des rémunérations insuffisantes, ainsi que les conséquences graves qui en résulteront plus tard sur le fonctionnement des services.

Cette considération relative au début de carrière, il convient de l'étendre non seulement aux agents de l'Etat, mais aussi aux agents des départements et des communes. Valable pour les jeunes fonctionnaires, elle reste malheureusement aussi véridique tout au long de leur carrière administrative.

L'examen du budget des charges communes pour 1966 n'apporte pas, comme on aurait pu l'espérer, des apaisements dans ce débat qui oppose l'Etat, le plus grand patron de ce pays, à ses fonctionnaires.

Alors que le montant global des dépenses de la nation est majoré de 6,59 p. 100 et que les dépenses civiles d'équipement sont majorées de 10 p. 100 en autorisations de programme, les

traitements et pensions ne sont majorés que de 3,50 p. 100, plus 0,50 p. 100 réservés à des mesures catégorielles au cours de l'année prochaine.

Ces crédits sont d'ailleurs, comme on l'a souligné tout à l'heure, répartis en deux majorations de 1,75 p. 100 en avril et en octobre.

Lorsque cette évolution est comparée à celle des prix, on peut admettre que les promesses d'amélioration du pouvoir d'achat conformes aux prévisions du plan ont vraiment peu de chances d'être tenues dans l'avenir en faveur des agents de la fonction publique.

Nous cherchons en vain des espérances dans le budget et nous n'y trouvons rien concernant la réforme des catégories C et D, la correction de la courbe de la grille indiciaire et l'intégration d'une partie au moins de l'indemnité de résidence dans le calcul de la retraite.

Ces considérations causeront une déception dans la fonction publique. Il est utile, lorsque l'on entreprend une politique de modernisation des structures de l'Etat, d'associer le personnel à cette entreprise.

Je vous rappellerai, monsieur le ministre, les termes du mémorandum gouvernemental du 10 octobre 1960, qui précisait : « entrée en application dès le 1<sup>er</sup> décembre 1961 d'un plan de remise en ordre progressive des rémunérations d'activité et des émoluments de retraite dont la première phase se déroulera sur les années 1962 et 1963 ».

Depuis lors, qu'est-il advenu de ce programme et de ces promesses, de la première phase annoncée, puis des phases suivantes ?

Le problème reste entier et, de ce fait, s'aggrave. Au moment même où la fiscalité directe exerce une pression de plus en plus lourde sur tous les salariés, comment ne pas comparer cette évolution des salaires de 4 p. 100 avec la progression de 9 p. 100 attendue du produit des impôts directs, telle qu'elle figure dans les prévisions du V<sup>e</sup> plan ?

On ne peut, dans un secteur d'activité où toute dissimulation de revenus est impossible, continuer longtemps à faire progresser les impôts deux fois plus vite que les revenus et à reprendre ainsi très largement par la fiscalité ce qui ne représente en fait qu'une remise en ordre des salaires, due à la hausse des prix.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques.** Monsieur Baudis, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Pierre Baudis.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques, avec la permission de l'orateur.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Monsieur Baudis, je vous indique que vos chiffres sont inexacts et que la progression de la fiscalité directe, au titre de 1966, telle qu'elle a été examinée par l'Assemblée nationale au cours de la discussion de la première partie du projet de loi de finances sera inférieure à 5 p. 100.

**M. Pierre Baudis.** Monsieur le ministre, je ne parlais pas de l'année 1966, mais des perspectives du V<sup>e</sup> plan. Je déposerai donc aujourd'hui même une question orale avec débat qui nous permettra d'examiner ce problème, mes arguments étant puisés dans le rapport du Conseil économique et social.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Votre réponse suffit à me donner raison et je vous en remercie.

Le débat sur le V<sup>e</sup> plan se déroulera la semaine prochaine. Pour le moment, nous examinons le budget de 1966 et les chiffres que j'indique à cet égard sont les seuls qui soient exacts.

**M. Pierre Baudis.** Monsieur le ministre, nous prenons ainsi rendez-vous.

Cette politique, déjà critiquable vis-à-vis des agents en activité, est injuste à l'égard des retraités dont les revenus deviennent modestes, trop modestes, après la cessation de leurs fonctions. Je vous demande, monsieur le ministre, de prévoir une rencontre qui permettra aux représentants de votre administration et aux délégués de la fonction publique de reprendre le dialogue, afin de déterminer une politique valable des revenus dans le secteur public fixant enfin les conditions et les étapes d'une remise en ordre progressive des rémunérations, ainsi que le Gouvernement l'avait prévu dès 1960.

L'Etat, pour ne pas être le moins équitable des patrons, doit simplement, mais strictement, tenir ses engagements antérieurs.

Vous partagez certainement, monsieur le ministre, le sentiment que la crise traversée par la fonction publique finira par

nuire à la nation tout entière et je veux espérer que vous rechercherez activement et dès aujourd'hui des solutions raisonnables pour l'avenir. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

**M. le président.** La parole est à M. Dumortier. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Jeannil Dumortier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, sans sous-estimer l'importance des modifications apportées au code des pensions civiles et militaires, on peut dire que le problème des retraités n'est pas encore résolu et que de vieilles et légitimes revendications restent à satisfaire.

Le budget des charges communes fait apparaître une augmentation des sommes accordées au titre des retraites civiles et militaires, qui peut tout d'abord impressionner mais qui ne représente, en réalité, que le montant absolument nécessaire au paiement des droits actuellement acquis aux retraités, ce qui signifie que, sauf modifications, aucune amélioration nouvelle n'est à prévoir au cours de 1966.

Il reste cependant beaucoup à faire, ne serait-ce que pour rester dans le cadre de l'article L. 1 du nouveau code des pensions. Nous regrettons très vivement que le Gouvernement pratique à l'égard des anciens serviteurs de l'Etat, des départements et des communes une politique souvent ingrate. Le catalogue serait long des interprétations restrictives apportées par le département des finances aux textes votés.

Parmi les très nombreuses mesures imposées par les finances, il en est trois principales qui sont contraires à la justice, voire à la simple équité.

La première concerne l'application de la nouvelle loi des pensions dont l'article 2 précise :

« Les dispositions du code annexées à la présente loi, à l'exception de celles du titre III du livre II, qui visent les cumuls, ne sont applicables qu'aux fonctionnaires et militaires et à leurs ayants cause dont les droits résultant de la radiation des cadres ou du décès s'ouvriront à partir de la date d'effet de la présente loi. »

L'article 1<sup>er</sup> fixe cette date d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 1964. Le Gouvernement, par ces textes, a donc créé deux catégories de retraités : les nouveaux, à qui on les appliquera, et les anciens, qui en sont exclus.

Cette ségrégation est parfaitement contraire à la justice, qui veut que tous les retraités soient placés sur un pied d'égalité. Vous nous avez rétorqué la rétroactivité. Or ce n'est pas donner à la loi un caractère rétroactif que l'appliquer à des situations existantes. Il serait conforme à la jurisprudence d'appliquer, à partir de la promulgation, ladite loi aux retraités actuels. Les lois fiscales, elles, ne connaissent pas de tels problèmes. Les retraités doivent être tous traités de la même façon. C'est cela la justice !

Notre collègue M. Fil avait déposé un amendement à cette fin, l'article 42 de la loi organique relative aux lois de finances lui fut opposé.

La seconde mesure que je signalerai concerne les retraités des caisses locales d'Algérie, de la Tunisie, du Maroc et de la France d'outre-mer.

Ces fonctionnaires, qui sont français et qui ont servi la France pendant toute leur carrière, ne devraient pas être victimes d'une situation dont ils ne sauraient être rendus responsables.

Il serait conforme à la justice et à la reconnaissance qu'on leur doit, de leur accorder d'abord le bénéfice de toutes les modifications apportées avant la date d'effet du nouveau code, lorsqu'elles sont applicables à tous les tributaires, de leur accorder ensuite le droit à toutes les révisions indiciaires dont ont bénéficié ou bénéficieront de nombreuses catégories de fonctionnaires métropolitains, d'affilier enfin les retraités des caisses locales d'Algérie, de Tunisie, du Maroc et de la France d'outre-mer au régime des pensions métropolitaines, régime dont ils bénéficiaient intégralement pendant leur activité par le détour de la caisse sur laquelle était assignée leur pension.

Ces retraités devraient bénéficier aussi de la loi du 26 décembre dernier et, en particulier, de la suppression de l'abattement du sixième que subissaient les services sédentaires dans la liquidation des pensions.

Cette charge qui s'impose au Trésor français est en voie d'extinction et ne risque pas de mettre en péril l'équilibre budgétaire.

Un amendement de notre collègue M. Fil, une fois de plus, a été déclaré irrecevable : la justice est-elle donc irrecevable !

Enfin, il est un troisième et dernier point sur lequel nous devons attirer votre attention : l'intégration de l'indemnité de résidence de la zone de plus fort abattement dans le traitement soumis à la retenue de 6 p. 100.

Il fut un temps où l'indemnité de résidence répondait exactement à son objet ; elle n'était servie que dans certaines localités et visait, en corrigeant les différences sensibles du coût de la vie, à supprimer l'incidence de la résidence sur le pouvoir d'achat du fonctionnaire.

En généralisant l'indemnité de résidence, en l'attribuant à tous les fonctionnaires, quelle que soit la commune d'exercice, et en la hiérarchisant, le décret du 24 mai 1951 en a fait un élément de la rémunération qui ne correspond plus à sa destination de correctif économique et qui, en fait, est partie intégrante du traitement du fonctionnaire.

Il est clair que de telles dispositions, mettant hors du traitement budgétaire cet élément de la rémunération qui devrait y être intégré, ont faussé la péréquation et atteint les retraités dans leurs droits les plus absolus.

Le 13 janvier 1960, M. Louis Joxe, alors ministre de la fonction publique, écrivait : « Il est exact que l'on pourrait concevoir la suppression de l'indemnité de résidence dans les localités comportant le plus fort abattement et son intégration dans le traitement de base ».

Le 23 juillet 1963, vous-même, monsieur le ministre des finances, répondiez à une demande de M. Louis Vallon, rapporteur général de la commission des finances : « J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette revendication fait l'objet d'un examen attentif dont je ne manquerai pas de vous communiquer les résultats ».

Depuis lors, chaque fois que M. le ministre des finances répond au problème de l'intégration de l'indemnité de résidence dans les éléments du traitement soumis à retenue pour pension, il le fait exactement dans les termes suivants :

« L'indemnité de résidence ainsi que les diverses indemnités allouées aux fonctionnaires en activité sont destinées à tenir compte des sujétions que leur impose l'exercice effectif de leur fonction. Elles doivent donc cesser d'être versées dès que l'agent cesse son activité, c'est-à-dire au jour de son admission à la retraite. L'intégration de l'indemnité de résidence dans les éléments soumis à retenue pour pension serait donc sans fondement ».

Monsieur le ministre, contrairement à cette thèse, j'affirme, en plein accord avec l'article 22 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 portant statut de la fonction publique, que l'indemnité de résidence n'est pas une indemnité de sujétion.

Cet article précise en effet : « Tout fonctionnaire a droit, après service fait, à une rémunération comportant le traitement, les suppléments pour charges de famille et l'indemnité de résidence.

« Le montant du traitement est fixé en fonction du grade de l'agent et de l'échelon auquel il est parvenu, soit de l'emploi auquel il a été nommé.

« Peuvent s'ajouter au traitement des indemnités représentatives de frais, des indemnités justifiées par des sujétions ou des risques inhérents à l'emploi ou présentant le caractère de prime d'expropriation, des indemnités tenant compte de la manière de servir et éventuellement des indemnités différentielles ».

Cet article est formel. L'indemnité de résidence de la zone de plus fort abattement fait partie du traitement de base.

C'est volontairement que, dans le cadre de ces cinq malheureuses minutes, je m'en suis tenu à ces trois problèmes. Il en est, hélas ! bien d'autres, mais un gouvernement peut-il à la fois être équitable envers ses vieux serviteurs et faire supporter au pays un fardeau toujours plus lourd d'armements inutiles et coûteux ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. François-Benard.

**M. Marie François-Benard.** Monsieur le ministre, je vous exprime tout d'abord ma satisfaction de voir figurer dans ce projet de budget les crédits destinés à l'aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon.

En effet, c'est une excellente initiative que de vouloir aménager ce littoral de façon globale comme vous le faites et d'en avoir confié la mission à l'homme de talent que nous connaissons et dont les compétences ont déjà été appréciées de tous.

C'est par le bon côté les problèmes soulevés par notre industrie touristique. C'est en créant

ainsi de grands ensembles et en étudiant tous les problèmes que posent ces aménagements, depuis celui du sol jusqu'aux constructions basées sur des études de marchés, que nous pourrions trouver les méthodes capables de moderniser, dans d'autres secteurs, ce tourisme que nous voulons tous développer.

Permettez-moi, en transposant, de vous demander s'il ne serait pas possible pour l'équipement de la montagne non pas d'envisager un aménagement global qui serait certainement beaucoup plus difficile parce que là l'opération n'est pas vierge, mais d'apporter aux collectivités qui ont entrepris cet aménagement les moyens fondamentaux dont elles ont besoin.

En effet, en montagne, nous assistons malheureusement trop souvent aux débordements des torrents, qui non seulement causent des dégâts, mais obligent, pour toute installation nouvelle, à des dépenses fort importantes.

Or, dans votre budget précédent, figuraient des crédits destinés à réparer les dégâts causés par ces calamités publiques et grâce auxquels les collectivités pouvaient y faire face, mais ils se sont singulièrement amenuisés.

En 1958, une loi spéciale avait été votée. Hélas, en 1963, de pareils faits se sont reproduits et vous avez demandé, en fonction de cette loi, aux ministères intéressés, des travaux publics, de l'intérieur et de l'agriculture, que les crédits relatifs aux calamités publiques soient mis plus particulièrement à la disposition des départements de montagne, notamment celui des Hautes-Alpes.

Vous aviez indiqué que, si ces ministères dépensiers consentaient cet effort sur leurs propres budgets, le ministère des finances dégagerait des crédits d'un montant égal pour permettre certains travaux de défense contre les inondations.

J'aimerais à être tranquilisé à ce sujet, monsieur le ministre, et d'avance je vous en remercie. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

**M. le président.** La parole est à M. Lamps. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. René Lamps.** Mesdames, messieurs, au titre III du projet de budget des charges communes figure un crédit supplémentaire de 543.800.000 francs pour les mesures nouvelles intéressant les fonctionnaires.

Si l'on se réfère à la communication faite le 20 octobre dernier par le Gouvernement devant le conseil supérieur de la fonction publique, on constate que ce crédit est destiné à financer deux augmentations de 1,75 p. 100 chacune des traitements et pensions, applicables à des dates qui restent encore à préciser, mais qui ont été tout à l'heure suggérées par quelques collègues. Quelles que soient les dates d'effet de ces deux majorations, leur total n'atteindra que 3,50 p. 100, alors que les majorations accordées en 1965 atteignent 4 p. 100.

Au rythme actuel de l'évolution du coût de la vie, les 3,50 p. 100 prévus pour la fonction publique équivaudront à peine à la hausse des prix. Compte tenu de la hausse des loyers et du prélèvement fiscal, il apparaît qu'une fois de plus les fonctionnaires se verront exclus de toute participation aux résultats de l'expansion.

Périodiquement, le Gouvernement vient affirmer que le relèvement du pouvoir d'achat doit se situer, pour chaque salarié, au moins à 3 p. 100 par an. Pour qu'il en soit ainsi dans la fonction publique, il faudrait dégager, pour 1966, des crédits d'un montant double de celui qui est prévu.

Pour le passé, les fonctionnaires sont créditaires d'un important contentieux. Le 3 avril 1963, un protocole était signé entre le Gouvernement et les fédérations des travailleurs du sous-sol de toutes tendances. L'article 1<sup>er</sup>, paragraphe C, de ce protocole s'exprimait ainsi :

« Il est admis que les salaires des houillères progresseront en 1963 et en 1964 de 3 p. 100 par an au titre de l'expansion générale ».

Et le paragraphe E était ainsi libellé :

« En septembre 1963, la majoration de 3 p. 100 définie au paragraphe C pourra faire l'objet d'une réévaluation au cours d'un nouvel examen qui prendra notamment en considération la situation économique générale à cette date. Un examen analogue interviendra en septembre 1964 ».

Il faut ajouter que le même engagement de principe valait pour l'ensemble du secteur nationalisé et qu'il était admis que l'évolution des rémunérations de la fonction publique serait parallèle.

Or, de janvier 1963 à juin 1965, les traitements et pensions ont été en cinq étapes majorés au total de 9,5 p. 100 pour compenser la hausse des prix et faire participer les fonctionnaires à l'accroissement de la production rationnelle.

Le surplus des augmentations appliquées aux fonctionnaires durant la même période correspond au rattrapage, officiellement chiffré par le « Comité des sages », du retard accumulé au cours des années 1962 et antérieures. Rappelons d'ailleurs que les fédérations de fonctionnaires estiment cette évaluation partielle et insuffisante.

Pendant la même période, de janvier 1963 à juin 1965, les prix, mesurés avec l'indice officiel des 259 articles, ont monté le 12,5 p. 100.

Sans doute y a-t-il une augmentation supplémentaire de 2 p. 100 appliquée au 1<sup>er</sup> octobre de cette année et appelée à couvrir le quatrième trimestre de 1965.

Même en la faisant entrer en ligne de compte, la comparaison du chiffre total des augmentations normales et de l'indice officiel qu'atteindra le coût de la vie au 31 décembre 1965, fera apparaître une baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires d'autant plus réelle que le prélèvement fiscal s'est accru.

Et, à ce sujet, je voudrais relever les chiffres cités par M. le ministre des finances sur l'augmentation des impôts indirects.

Il est facile d'obtenir le résultat que vous avez indiqué, monsieur le ministre, quand on compare, comme vous l'avez fait en commission des finances, les prévisions de 1965, en tenant compte des recettes fiscales actuellement apportées, et les prévisions de la loi de finances pour 1966.

A mon avis, il faut comparer ce qui est comparable, c'est-à-dire les prévisions de la loi de finances d'une année sur l'autre. Or, me référant au rapport de M. le rapporteur général devant la commission des finances, je constate que les produits des contributions directes augmenteront — il s'agit des prévisions budgétaires — de 7,4 p. 100 de 1965 à 1966. Parmi ces contributions directes, l'impôt progressif sur le revenu des personnes physiques, qui frappe en premier lieu les salariés, et par conséquent les fonctionnaires augmente, toujours dans les prévisions, de 10,6 p. 100 de 1965 à 1966. Ces chiffres se réfèrent à votre propre fascicule bleu des voies et moyens.

En résumé, on peut assurer que les fonctionnaires n'ont bénéficié d'aucune participation aux résultats de l'expansion durant ces trois dernières années. Sans doute le Gouvernement prétend-il le contraire. Mais il lui sera difficile de convaincre les intéressés.

De même, il lui sera impossible de démontrer aux 700.000 agents, auxiliaires et agents des catégories C et D, qu'il a tenu les engagements pris en 1962, tendant à parfaire les mesures de reclassement amorcées avec le décret du 26 mai 1962.

Trois ans et demi se sont écoulés depuis, sans que le Gouvernement complète ces mesures et sans qu'il accepte d'en entreprendre l'étude. Il vient même de confirmer son refus lors de la réunion du conseil supérieur de la fonction publique, le 20 octobre dernier.

Les fonctionnaires ne peuvent se satisfaire de ces refus successifs, qu'il s'agisse du problème des rémunérations dans leur ensemble — résorption du retard, hausse des prix, expansion — des revendications des auxiliaires et des catégories C et D — c'est-à-dire de la titularisation massive des premiers ou du reclassement des seconds qui reste à parfaire — enfin de la suppression des zones de salaires et de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension.

Le 20 octobre, au conseil supérieur de la fonction publique, les délégués syndicaux ont rappelé l'ensemble de ces revendications et dénoncé l'attitude du Gouvernement.

Depuis, toutes les fédérations de fonctionnaires et postiers ont appelé les agents de l'Etat à donner au rassemblement national du 18 novembre prochain un éclat tout particulier pour démontrer le profond mécontentement de la fonction publique.

Le Gouvernement serait mal avisé, pensons-nous, de croire que le conflit puisse s'apaiser sans que des mesures valables soient prises, en particulier en ce qui concerne les traitements et le reclassement des petites et moyennes catégories.

Nous voulons ajouter qu'au mécontentement lié aux revendications de salaires et de carrière s'ajoute, dans la fonction publique, un profond malaise dû aux effets de la réforme administrative et aux méthodes adoptées pour sa mise en place.

L'autoritarisme qui préside aussi bien aux mesures de réforme administrative qu'aux décisions portant sur le niveau des salaires publics et l'impossibilité dans laquelle se trouve le Parlement de discuter réellement de ces mesures et d'arbitrer, font que le conflit qui oppose le Gouvernement à ses fonctionnaires ne pourra aller qu'en s'aggravant si des dispositions ne sont pas prises pour améliorer leur situation et tenir compte de leurs avis. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Dassié. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. Albert Dassié.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis plusieurs années le Gouvernement relève, deux fois par an en moyenne, les traitements des fonctionnaires.

Nous tenons, monsieur le ministre, à vous manifester notre satisfaction sur ce point.

Ces augmentations successives n'ont, hélas ! pas compensé la hausse du coût de la vie, alors qu'il en est résulté une charge supplémentaire fort importante pour le budget.

Certes, l'opinion publique est toujours impressionnée lorsqu'elle apprend que le Gouvernement débloque des centaines de millions en faveur des fonctionnaires. Elle aurait une toute autre impression si on lui annonçait que ces déblocages de crédits se traduisent par une augmentation de traitement égale, par exemple, à 10 francs par mois pour une dactylo.

Le chiffre global des augmentations de traitement des serviteurs de l'Etat a un aspect comptable. C'est celui que nous devons examiner aujourd'hui. Mais il nous est impossible d'oublier les conséquences sociales de ce budget, car la majoration individuelle présente bien ce caractère social.

En effet, les traitements du secteur public ont pris un retard certain sur le coût de la vie. Ce n'est d'ailleurs pas nouveau. Jadis, cet écart appréciable semblait tolérable, eu égard à certains avantages offerts par la fonction publique. Mais peu à peu — grâce à l'action et à l'activité des centrales syndicales, grâce aussi au sens social du patronat — les salariés du secteur privé ont conquis les mêmes avantages. Bien plus, ils tendent et ont même réussi à obtenir des avantages supplémentaires.

Ainsi, la majorité des entreprises privées a adopté la semaine de cinq jours, alors que la même décision en faveur de l'administration n'a pas encore été prise : on dit pourtant depuis un an qu'elle doit l'être incessamment.

Quels sont les avantages qu'offre encore la fonction publique sur le secteur privé ? On cite toujours l'honorabilité des fonctions, la sécurité de l'emploi, les conditions de travail.

L'honorabilité ? Elle n'entre en cause que pour les très hauts fonctionnaires Petitjean n'a-t-il pas dit « que sans argent l'honneur n'est qu'une maladie » ?

La sécurité de l'emploi ? Elle existe, mais seulement pour les fonctionnaires proprement dits. Des milliers et des milliers de contractuels, d'auxiliaires, d'ouvriers, autrement dit de non-titulaires, n'ont pas cette sécurité. C'est ainsi que le ministère des armées et celui de la construction ont pu procéder à des licenciements.

On peut également s'étonner des mutations de région à région qui ont atteint un certain nombre de personnes du ministère de la construction et qui ont incité les intéressés à envoyer leur démission.

En fait, nombre d'entreprises privées, notamment les plus importantes, assurent à leur personnel la stabilité de l'emploi. Cette stabilité n'est donc plus un privilège de la fonction publique.

Quant aux conditions de travail, n'a-t-on pas dit longtemps que les fonctionnaires travaillaient peu ? Mais Courteline est mort et bien mort ! Aujourd'hui les effectifs sont souvent insuffisants, le personnel est surchargé. Les chefs de service désiraient recruter.

De plus, ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, qui occupez en partie le Louvre, que j'apprendrai que de très nombreux serviteurs de l'Etat travaillent dans des conditions d'hygiène déplorable, entassés dans des locaux dépourvus des équipements indispensables.

Certes, il vous est impossible de remédier rapidement à cette situation. Mais j'insiste tout spécialement sur l'urgence qu'il y a à accorder très prochainement — pourquoi pas en janvier prochain ? — une nouvelle augmentation de traitement pour essayer de rattraper le retard dû à l'accroissement du coût de la vie.

Ce serait un hommage rendu à tous ceux qui se dévouent et travaillent directement pour la nation. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques.** Mesdames, messieurs, je tiens à présenter à mon tour le projet de budget qui vous est soumis. Je ne m'y attarderai pas. L'excellence du rapport de M. Prioux m'en dispense. J'insisterai davantage sur les réponses qu'il convient

d'apporter aux questions posées par les différents orateurs intervenus dans la discussion.

Le budget des charges communes, tel qu'il vous est présenté, comporte l'ensemble des crédits qui, dans la ventilation budgétaire, ne font pas l'objet d'une affectation à un ministère particulier.

La première observation — et elle est importante — concerne l'effort continu accompli depuis plusieurs années par le ministère des finances pour diminuer le nombre des opérations décrites dans le budget des charges communes.

Pour que les représentants de la nation et la nation elle-même aient une idée exacte et détaillée du contenu du budget, il convient, en effet, d'affecter autant que possible les crédits à des opérations déterminées décrites dans les fascicules budgétaires particuliers.

A la différence d'autres périodes où l'on laissait s'accumuler dans le budget des charges communes nombre de crédits affectés de façon imprécise ou de lecture difficile, nous avons déclenché un mouvement de sens inverse.

Du point de vue de la présentation, nous étudierons pour les prochains budgets des formules encore plus adaptées à la nouvelle analyse de la dépense publique, c'est-à-dire permettant de rapprocher les dépenses des objectifs économiques et sociaux qu'elles servent.

Qu'y a-t-il donc à noter dans ce budget des charges communes ?

Tout d'abord, et M. Prioux l'a souligné, on observe une diminution sensible des dépenses de dette publique.

Dans la discussion générale, j'ai remarqué que tous les orateurs, même ceux de l'opposition, avaient été soigneusement muets sur ce point. Nous avons connu dans le passé une forte augmentation de la dette publique, qu'il s'agisse de la dette à court terme ou de la dette à long terme. Saluons, fut-ce un instant, l'apparition dans le budget d'une diminution des crédits de ce type. L'explication est d'ailleurs très simple : elle est liée à la disparition du déficit budgétaire. En 1964-1965, nous avons eu moins besoin d'emprunter que dans le passé, aussi bien pour la dette à court terme que pour la dette à long terme. Nous avons donc pu réaliser des économies importantes à cet égard.

Je rappelle les chiffres d'emprunt. En 1963, les emprunts à long terme se sont élevés à 3 milliards de francs ; en 1964, à 1.500 millions de francs, et, en 1965, à 1 milliard de francs. Encore faut-il préciser, pour le dernier chiffre, que l'Etat n'a pas emprunté pour son propre compte.

En ce qui concerne la dette à court terme, la dette flottante, nous avons réduit le coût des bons du Trésor, c'est-à-dire diminué leur taux, et nous avons arrêté, au mois de novembre de l'année dernière, l'émission de tous les bons du Trésor à intérêt progressif. Cette politique s'est traduite par une économie budgétaire importante puisque, si on totalise les trois lignes de la dette, elle représente cette année un allègement du budget de l'Etat de 565 millions de francs.

Pour situer l'ordre de grandeur de cette économie, je la comparerai aux mesures prises en faveur de la fonction publique. Les mesures nouvelles au titre de la fonction publique sont de l'ordre de 600 millions de francs ; c'est dire que, cette année, elles sont presque entièrement compensées par la réduction des charges due à la diminution de l'endettement de l'Etat.

Telle est la première observation que je voulais présenter. Je répondrai maintenant aux questions qui m'ont été posées et d'abord à celle de M. Dupuy concernant les retraités.

M. Dupuy a indiqué qu'il n'y aurait pas cette année de mesures nouvelles en ce qui concerne les retraités. La vérité est que les dépenses en faveur des retraités progresseront de façon très importante. Elles avaient déjà augmenté fortement en 1965. Elles croîtront davantage encore en 1966.

Cette progression résulte d'un certain nombre de causes. Les unes portent sur les effectifs, les autres tiennent aux décisions de revalorisation catégorielle prises ces dernières années, les dernières enfin tiennent aux premières applications de la réforme du code des pensions de l'Etat, adoptée par le Parlement.

Au total, les crédits affectés à l'ensemble des pensions civiles et militaires, y compris les ouvriers des établissements industriels de l'Etat, qui étaient de 6.605 millions dans la loi de finances précédente — c'est M. Lamps qui nous invite à utiliser cette méthode, je la retiendrai donc — seront en augmentation de 1.205 millions en 1966, soit une progression de 18,2 p. 100.

Pour être tout à fait précis, il faut dire qu'une partie de cette augmentation représente la progression des dépenses enregistrées en 1965 par suite notamment de l'accroissement des effectifs.

Il est évident que nous avons le devoir de servir des pensions à tous ceux qui ont droit à de tels versements. Quoi qu'il en soit, d'une loi de finances sur l'autre, la progression sera de 18,2 p. 100, c'est-à-dire, je le souligne en passant, la plus forte majoration en pourcentage jamais enregistrée, même dans les périodes d'instabilité.

M. Mer a évoqué le problème des rentiers-viagers. Il sait que le Gouvernement s'est attaché à plusieurs reprises à proposer des mesures concernant les rentiers-viagers. C'est ainsi que, pratiquement tous les deux ans, le Parlement a été appelé à voter des mesures en leur faveur. Pour 1966, nous allons nous trouver — je suis tenté de dire « enfin » — dans une période, où les rentiers-viagers vont commencer à retrouver la situation qui aurait dû normalement être la leur et qui leur aurait évité les très lourds sacrifices du passé, c'est-à-dire dans une période de stabilisation effective des prix. Néanmoins, il convient, bien entendu, de mettre à jour leur situation.

C'est pourquoi dans le prochain budget, compte tenu de l'évolution des indices, nous proposerons au Parlement une majoration des rentes conclues entre la fin de 1958 et 1963.

M. Privat et M. Lamps ont parlé tous deux des traitements de la fonction publique.

M. Privat a développé une curieuse argumentation. Il a, en effet, pris appui sur le fait que certaines augmentations débutaient au 1<sup>er</sup> octobre pour indiquer qu'on ne pouvait pas les compter pour l'année entière.

Ce raisonnement serait tout à fait fondé s'il n'y avait pas eu, au cours des années précédentes, des augmentations intervenant aussi le 1<sup>er</sup> octobre. A partir du moment où, sur une longue période, les augmentations interviennent aux mêmes dates, il est bien évident que leur effet sur le niveau des traitements de la fonction publique a un caractère cumulatif.

Quels sont alors les chiffres ?

Pour 1966, vous prévoyez, nous dit-on, deux étapes, l'une de 1,75 p. 100 pour le 1<sup>er</sup> avril — c'est M. Prioux qui a donné ces indications de dates — et l'autre de 1,75 p. 100 pour le 1<sup>er</sup> octobre, c'est donc moins que ce qui a été réalisé au cours de l'année 1965.

La vérité est que le Gouvernement a estimé qu'il était opportun de réserver une marge de décision — et éventuellement d'ailleurs de discussion — pour des mesures dites catégorielles. De même que, dans les entreprises nationales, il est souvent demandé que l'augmentation ne porte pas uniquement sur le traitement de base, mais qu'elle puisse servir à rectifier la situation de telle ou telle catégorie, de même il a été prévu semblable possibilité en ce qui concerne la fonction publique.

Le chiffre de 1,75 p. 100 qui a été articulé ne représente donc pas le total de l'effort budgétaire, en 1966, en faveur de la fonction publique.

A effectifs constants, le total de cet effort correspondra en fait, ainsi que M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique l'a indiqué aux organisations de fonctionnaires, à une augmentation de 4,11 p. 100.

Cette augmentation se décompose en trois éléments.

Le premier est le développement en 1966 des mesures prises en 1965. Sur ce point je retournerai à M. Privat son argumentation.

Une augmentation est intervenue le 1<sup>er</sup> octobre de cette année. Elle porte donc sur trois mois pour 1965 mais, pour 1966, elle portera sur douze mois. D'autre part, en 1966, il y aura, pour être tout à fait précis, une augmentation de 1,97 p. 100, c'est-à-dire pratiquement le même chiffre que celui qui résulte des décisions prises en 1965.

Cette augmentation de 1,97 p. 100 comprend la majoration de 1,75 p. 100 dont parlait M. Lamps, relative au traitement de base et à propos de laquelle le Gouvernement a pris un engagement. La différence entre ces deux pourcentages revêtira la forme soit de mesures catégorielles, si elles apparaissent comme les plus opportunes, soit d'une majoration plus importante du traitement de base, s'il est finalement décidé de faire porter l'effort sur celui-ci.

Enfin, à ces chiffres s'ajouteront ce qu'on appelle des « glissements », dus au fait qu'à effectifs constants se produisent, d'une part, une amélioration de la qualification et, d'autre part, un vieillissement provoquant des franchissements d'échelon. Ces glissements représentent une majoration de 0,14 p. 100 de la masse salariale.

A effectifs constants, la masse des traitements servis aux agents de la fonction publique augmentera donc de 4,11 p. 100 l'année prochaine. Autrement dit, le Gouvernement prolongera en 1966 l'effort qui a été conduit en 1965 et, on peut le dire, dans la même proportion.

A cet égard, mesdames, messieurs, j'appelle votre attention sur la procédure.

Telle qu'elle est actuellement prévue, elle laisse en effet une place à l'examen, par les organisations représentatives des fonctionnaires, des mesures jugées les plus opportunes.

Nous aurions pu, par exemple, prévoir 2 p. 100 au titre de l'augmentation du traitement de base; mais, dans ce cas, il n'aurait plus été possible d'assurer le financement des mesures catégorielles qui avaient été envisagées.

Monsieur Privat, j'ai écouté votre argumentation, mais j'ai été frappé par le ton de votre intervention.

Comme vous êtes loin de la réalité économique et financière de la France moderne! Vous développez indéfiniment des raisonnements conçus en termes d'inflation. Sans doute cette argumentation et ce raisonnement empruntent-ils à des périodes telles que celles de 1956 ou de 1957, où la hausse massive des prix intérieurs français et la situation d'insécurité monétaire dans laquelle vivait notre pays conduisaient, en effet, à adopter des procédures toutes différentes.

Mais je vous invite à vous reporter à ce qui est prévu pour 1966, au titre de la fonction publique, dans les pays voisins du nôtre, que ce soit en Allemagne fédérale ou que ce soit en Grande-Bretagne, sous la direction de son gouvernement actuel. Vous constaterez alors que l'effort français peut soutenir la comparaison, non seulement honorablement, mais favorablement, avec celui de ces pays voisins.

M. Charles Privat. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Privat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Charles Privat. Monsieur le ministre, les pourcentages de 1,75 et de 2 p. 100, au sujet desquels vous discutez mon argumentation, représentent la répercussion sur toute l'année, je veux bien l'admettre.

Mais je vous rappelle que je vous ai demandé quelle était votre position quant aux deux engagements qui ont été pris à l'égard de la fonction publique, relatifs, l'un à l'ouverture de la grille hiérarchique de 100 à 800, l'autre à la participation que vous prévoyez de la fonction publique aux fruits de l'expansion économique, dont vous êtes le fervent défenseur.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. En ce qui concerne le premier point, nous avions le choix entre trois types de mesures: la majoration du traitement de base, l'ouverture partielle de la grille, des améliorations catégorielles en faveur de telle ou telle catégorie d'agents de la fonction publique.

La provision prévue au titre des mesures catégorielles pourra faire l'objet de l'affectation jugée la plus utile après le débat au sein du conseil supérieur de la fonction publique.

En fait, c'est au terme de cet examen, et après que chacun aura pu faire valoir ses vues, que la décision finale sera prise par le ministre d'Etat chargé de la fonction publique.

Quant au deuxième point, une progression de 4,11 p. 100, à effectifs constants, de la masse des traitements de la fonction publique en 1966 se situe exactement dans la ligne prévue par le V<sup>e</sup> plan, en ce qui concerne l'accroissement des revenus et du pouvoir d'achat pour la période considérée.

A cet égard, nous restons donc bien dans la ligne telle qu'elle a pu être calculée et appréciée pour notre développement futur.

Avec la courtoisie que je remarque toujours dans ses interventions, M. Dumortier a parlé des pensions. Sur ce point, j'ai déjà répondu à M. Dupuy.

Je souhaite cependant que M. Dumortier réfléchisse lui-même à la question de savoir qui a supprimé l'abattement du sixième en ce qui concerne les pensions de la fonction publique.

Il sait en effet qu'il s'agissait, en matière de pensions, de la revendication fondamentale des organisations de fonctionnaires. C'est donc une contribution importante à la situation des retraités de la fonction publique qui a été apportée par la suppression de cet abattement. Cette mesure trouve d'ailleurs sa traduction financière dans le budget de 1966, conformément à l'échéancier prévu. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. François-Benard a traité d'un tout autre sujet — ainsi le veut la règle du jeu du budget des charges communes — puisqu'il a parlé des crédits à affecter à la réparation de digues de défense contre les eaux, dans des régions qu'il connaît bien.

Je précise qu'une ouverture de crédits, chiffrée en millions de francs, interviendra prochainement dans un texte financier, soit dans le collectif, soit dans un décret d'utilisation de la dotation globale pour dépenses accidentelles. De toute façon, cette ouverture de crédits interviendra avant la fin de la présente année.

M. Dassié a évoqué la situation générale de la fonction publique et celle des retraités et pensionnés. Je lui ai déjà répondu par avance.

Je voudrais néanmoins dire un mot des personnes âgées.

Dans les crédits relatifs aux charges communes, vous trouverez, en effet, une traduction des décisions que le Gouvernement, à cet égard, a proposées pour 1966.

Actuellement, les allocations servies aux personnes âgées atteignent, vous le savez, le montant de 1.800 francs par an; ce chiffre sera porté, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1966, à 1.900 francs et, à partir du 1<sup>er</sup> octobre de la même année, à 2.000 francs.

Les sommes correspondantes sont, suivant la nature des allocations, fournies par les régimes, lorsqu'il s'agit de régimes contributifs, ou par le fonds national de solidarité, en ce qui concerne la part de l'Etat.

L'augmentation des crédits budgétaires nécessaire pour servir cette majoration figure dans les documents budgétaires qui vous sont soumis; de même la provision prévue au titre des allocations familiales, qui permettra de décider, le 1<sup>er</sup> août prochain, suivant le rythme actuel d'augmentation de ces prestations, la majoration des allocations familiales.

Il y a, je crois, dans l'équilibre de ce budget des charges communes, deux éléments assez symboliques: d'une part, la réduction des charges de l'Etat, due à la diminution de son endettement et, d'autre part, la poursuite, à un rythme progressif et réaliste, des augmentations qui permettent de mieux servir à la fois — ce qui est normal — les agents de l'Etat et les prestations de caractère social qui incombent à la puissance publique. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** Nous arrivons à l'examen des crédits.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le titre II de l'état B concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. Charges communes), au chiffre de 209.500 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Sur le titre III, la parole est M. Seramy.

**M. Paul Seramy.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en lisant les développements que leur consacre le rapport sur le V<sup>e</sup> plan, on peut avoir des doutes sur la finalité et sur les moyens d'une politique des revenus.

S'agissant de la fonction publique, la situation est beaucoup plus claire et les doutes sont levés puisque, chaque année, nous sommes conduits à constater et, éventuellement, à approuver les dispositions envisagées par le Gouvernement en ce qui concerne l'évolution des rémunérations du secteur public.

C'est, dans l'immédiat, l'aspect le plus tangible de la politique des revenus, en même temps, peut-être, que son aspect le plus négatif.

En effet — vous l'avez souligné, monsieur le ministre — les mesures nouvelles proposées pour 1966 s'expriment par une augmentation de 1,97 p. 100 de la masse des traitements du secteur public, contre 2,06 p. 100 l'an passé.

L'incidence financière totale, comprenant l'extension en année pleine des majorations intervenues cette année et les dispositions prévues en faveur de catégories particulières de fonctionnaires, se traduira, en 1966, par une majoration de 4,11 p. 100 des crédits, contre 4,64 p. 100 l'an passé.

Une constatation s'impose à l'évidence: c'est le *statu quo*, sinon le ralentissement de l'effort consenti en faveur des fonctionnaires. Il se traduit d'ailleurs très clairement par une diminution des crédits, que le rapport présenté au nom de la commission des finances évalue à un peu plus de 23 millions de francs.

Ce ralentissement est conforme à l'évolution déjà constatée et à celle qui est sans doute prévisible pour l'année à venir de l'ensemble des rémunérations du secteur privé. Mais il ne faut pas perdre de vue que celle-ci se déroule à un tout autre niveau, qu'aucun des efforts de rattrapage dernièrement entrepris n'a permis d'atteindre.

En effet, lorsque la masse des traitements et salaires augmentait en moyenne de 7 à 8 p. 100 par an, les rémunérations publiques étaient cantonnées à une progression de 4 p. 100, et le retard de trois à quatre points par an n'a cessé de s'accumuler au cours des dernières années.

Cette perte de vitesse a entraîné et continue de provoquer une série de conséquences peu favorables à la fonction publique, singulièrement en matière de recrutement.

Il n'est raisonnable ni bon d'escompter que l'alourdissement du marché du travail vienne suppléer le déficit des candidatures.

Or comment espérer que des jeunes gens, auxquels on impose des conditions de diplôme souvent rigoureuses, acceptent de s'engager dans une carrière publique, lorsque la rémunération qui leur est offerte est inférieure de 40 à 50 p. 100 à celle qu'ils peuvent immédiatement obtenir en acceptant un emploi dans le secteur privé?

Les résultats de cette situation sont connus: diminution du nombre des candidatures, sélectivité insuffisante des concours et, à terme, dégradation de la qualité des personnels, particulièrement sensible dans le domaine de l'enseignement.

A ce problème, le projet de budget pour 1966, qui se borne à reconduire une formule d'alignement, n'apporte aucune solution. Il prolonge une tendance au terme de laquelle le prestige et l'efficacité de l'administration française sont en cause.

Une seconde observation s'applique à la carence relative et au défaut d'initiative du secteur public en matière d'œuvres sociales.

Certes, le budget de 1965 a enregistré un léger progrès en ce domaine, puisque 11 millions de francs ont été prévus au budget des charges communes, à répartir entre les différentes administrations, en vue de l'amélioration du régime des œuvres sociales.

Le fait que chacun des fascicules budgétaires que nous examinons au cours de cette session retrace à nouveau cette opération de transfert ne doit pas faire illusion: il ne s'agit que de la mise en place technique de crédits sur lesquels nous nous sommes déjà prononcés.

Je voudrais, à ce sujet, poser une question: qu'y aurait-il de choquant à ce que les administrations publiques exercent une action-pilote dans ce secteur des œuvres sociales, qui recouvre un très large domaine comprenant les cantines, les restaurants, les colonies de vacances, les garderies d'enfants, les sociétés de secours mutuel? Est-il concevable qu'elles se laissent distancer par d'autres grandes entreprises qui, depuis de nombreuses années, ont considéré que l'action en faveur de leur personnel ne se limitait pas à l'octroi d'une rémunération?

Pour ne prendre qu'un exemple — auquel M. le ministre des finances sera sensible — il me semble souhaitable que soit complété l'effort actif de promotion poursuivi dans les services financiers, en ce qui concerne la formation et la préparation aux concours.

Dans la région parisienne, en effet, au cours des dernières années, on a fait appel à un nombre important de jeunes gens pour occuper des emplois dans les services extérieurs du Trésor et dans les services fiscaux. Bon nombre d'entre eux viennent de province et connaissent des conditions d'existence souvent difficiles.

La création d'un foyer d'accueil au profit de ces jeunes gens et, plus encore, peut-être, au profit des jeunes filles, serait d'autant plus opportune que leurs conditions d'installation dans la région parisienne sont précaires.

Dans un ordre d'idées voisin, sait-on que les administrations centrales de Paris qui ont organisé une garderie pour les très jeunes enfants de leurs agents sont au nombre de deux ou de trois et que, dans les autres, on ne rencontre que la plus parfaite indifférence?

J'ai dit il y a quelques instants que les services financiers avaient le souci d'assurer la promotion de leurs agents. De ce point de vue, l'organisation du centre de formation professionnelle et surtout des centres régionaux est remarquable. Mais les finances ne sont pas le seul service public et l'on comprend mal qu'elles se refusent à permettre le développement d'initiatives comparables dans les autres administrations.

Enfin, une troisième série d'observations se rapporte aux pensions.

Le Parlement vient d'adopter un projet de loi portant réforme du code des pensions. Au cours des débats qui se sont déroulés, bon nombre d'initiatives d'origine parlementaire n'ont pu aboutir et la réforme n'a pas été, en définitive, l'occasion de marquer un progrès décisif.

Nous savons parfaitement — M. le rapporteur de la commission des finances n'a pas manqué de le souligner — que la charge des pensions est exceptionnellement lourde sur le plan financier. Vous avez vous-même souligné, monsieur le ministre, la progression sensible de ces dépenses. Cela est vrai sur le plan global; mais, là encore, les comparaisons que l'on peut faire sur le plan individuel ont cessé, le plus souvent, d'être à l'avantage de la fonction publique.

Le développement important des régimes complémentaires, au cours des dernières années, a permis d'égaliser et, dans de nombreux cas, de dépasser ce qui a longtemps constitué un des attraits de la carrière publique.

N'est-il pas significatif que les groupements de fonctionnaires aient pris l'initiative de constituer un régime complémentaire de retraites ? Et, s'ils l'ont fait, n'est-ce pas pour compléter le montant des pensions publiques jugées insuffisantes, tant en valeur absolue que par comparaison avec les prestations servies par d'autres régimes de retraites ?

Quand, à diverses reprises, de nombreux collègues et moi-même avons demandé que soient revues les règles de calcul des pensions et qu'en particulier il puisse être tenu un certain compte de l'indemnité de résidence, c'est en parfaite connaissance de la situation des retraités du secteur public, et non en fonction d'une revendication systématique.

Dans l'état actuel du calcul de la rémunération d'un fonctionnaire d'administration centrale, l'indemnité de résidence et les indemnités accessoires représentent 35 p. 100 de ses émoluments. A supposer qu'il effectue une carrière exceptionnellement longue, le maximum de ses droits en matière de pension est de moins de 50 p. 100 de la rémunération d'activité. Dans le cas d'une carrière de durée moyenne, le pourcentage tombe à moins de 40 p. 100.

On est assez loin, on le voit, de la théorie juridique enseignée par les professeurs de droit administratif et quelquefois reprise par le Conseil d'Etat, selon laquelle la retraite n'est autre chose que la prolongation du traitement après la cessation d'activité.

Ces problèmes demeurent posés et une solution, dont on admet très bien, à l'avance, qu'elle soit progressive, doit y être apportée.

Le problème subsiste aussi en ce qui concerne les retraités ayant exercé leurs fonctions au Maroc, en Tunisie, en Algérie ou dans les territoires d'outre-mer.

Pour eux, l'article 40 de la Constitution a pu constituer un argument de procédure au moment du débat ; il n'est en rien un élément de solution.

On nous a affirmé qu'ils bénéficiaient d'une garantie pour leurs pensions, compte tenu de la réglementation locale. Quand celle-ci dépend des gouvernements de pays ayant récemment accédé à l'indépendance, la garantie est illusoire.

On ne saurait donc légitimement tenir à l'écart des avantages de la dernière réforme les pensionnés dont les droits ont été constitués auprès des caisses de retraites particulières, dans les territoires précédemment administrés par la France.

Pour les rémunérations d'activité, des promesses doivent être tenues et, parmi celles-ci, l'ouverture de la grille indiciaire amorcée en 1962, interrompue depuis.

Pour les pensions, il convient de faire en sorte que la dernière réforme soit accélérée dans son application et améliorée dans sa portée.

Ce sont là deux voies de progrès où le Gouvernement est assuré du plus complet soutien s'il consent à s'y engager. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et sur divers bancs.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. Charges communes), au chiffre de 555.645.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. Charges communes), au chiffre de 230.417.827 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. Charges communes), l'autorisation de programme au chiffre de 1.493.400.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. Charges communes), le crédit de paiement au chiffre de 1.408.900.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. Charges communes), l'autorisation de programme au chiffre de 244 millions de francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. Charges communes), le crédit de paiement au chiffre de 63 millions de francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des finances et des affaires économiques concernant les charges communes.

Nous abordons maintenant les crédits du ministère des finances et des affaires économiques (II. Services financiers).

## II. — Services financiers.

### ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 26.985.956 francs ;

Titre IV : + 24.040.000 francs. »

### ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

#### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 94.700.000 francs ;

« Crédit de paiement, 36 millions de francs. »

La conférence des présidents a prévu pour ce débat une durée globale d'une heure trente.

La parole est à M. Sanson, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

**M. René Sanson, rapporteur spécial.** Mes chers collègues, le budget des services financiers que j'ai l'honneur de rapporter cet après-midi devant vous porte, pour 1966, sur un total de crédits de paiement de 2.887 millions, soit une augmentation de l'ordre de 6 p. 100 sur l'an passé, un peu moins que l'augmentation globale budgétaire qui est de 6,99 p. 100.

Je rappellerai que les services financiers regroupent 120.943 fonctionnaires.

On peut s'étonner que les mesures nouvelles, plafonnées en 1965 à quelque 23 millions, atteignent cette année près de 50 millions de francs. C'est que les deux cinquièmes de ce montant, soit 20 millions, sont absorbés par la première tranche de financement de l'exposition universelle de Montréal en 1967, ce qui évidemment ne concerne pas à proprement parler l'administration des finances.

Les dépenses d'équipement, pour respecter le plan prévu, marquent une progression de 17 p. 100, ce qui permettra aux directions des impôts et de la comptabilité publique de poursuivre leur modernisation.

La direction générale des impôts pourra remplacer ses quatre ordinateurs actuellement en fonctionnement par quatre nouveaux ensembles dits de la troisième génération, qui diminueront ses prix de revient et accroîtront ses possibilités, de sorte qu'en 1966 le traitement électronique s'appliquera à 2.770.000 contribuables soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, à 375.000 redevables de taxes sur le chiffre d'affaires et à 20 millions de parcelles de propriétés non bâties.

Parallèlement, la direction de la comptabilité publique mettra en place l'an prochain trois nouveaux ensembles qui doivent progressivement lui permettre de généraliser le paiement direct, par les trésoriers payeurs généraux, de l'ensemble des fonctionnaires de leur circonscription.

Par ailleurs, l'accroissement du personnel se traduit par la création de 1.481 emplois, dont le détail figure dans mon rapport écrit, où l'on trouvera également les prévisions retenues d'ici à 1970, soit 6.000 recrutements par an, au fur et à mesure des vacances qui se produiront.

A ce point de la discussion, monsieur le ministre, je voudrais vous dire l'inquiétude que j'éprouve quand je songe à ce qui va se passer lorsqu'il s'agira de mettre en place le dispositif de la réforme de la taxe sur la valeur ajoutée, notamment en ce qui concerne l'application de trois taux différents qui ne sera pas plus facile pour les agents de votre administration que pour les usagers.

Certes, chaque année, je vous demande de forcer un peu sur les effectifs et je conçois parfaitement l'inconfort de votre position. En effet, le dos au mur du devoir et de vos responsabilités, vous vous interdisez à vous-même ce que vous croyez devoir, en raison de l'impératif budgétaire, refuser à vos collègues dits dépendants. Cependant, je le répète, l'administration, et surtout celle des finances, est importante. C'est l'administration des recettes, celle qui permet, par les ressources qu'elle apporte au Trésor, de faire des routes, des hôpitaux. Je vous demande donc de prendre un soin tout particulier à faire en sorte que le travail consécutif aux lois que nous votons soit rendu possible.

Cela dit, les difficultés de recrutement — et cela est satisfaisant — sont en train de s'atténuer.

Quant à la douane, la suppression de 250 emplois entraîne une économie de 2 millions de francs. C'est également très satisfaisant car, depuis plusieurs années, la douane s'est attachée à accroître la productivité de ses services et à transformer ses méthodes; en un mot, à se moderniser, ce dont il faut la féliciter.

C'est ainsi que, constatant que, tant du point de vue économique qu'administratif, le lieu idéal de contrôle se situe à l'aboutissement final des marchandises — ce qui évite les ruptures de charges — la douane dispose aujourd'hui de quatre-vingt-trois bureaux intérieurs sur un ensemble de quatre cent soixante. Et l'on peut dire que, désormais, les usagers qui sont installés à trente ou quarante kilomètres du bureau de la douane peuvent dédouaner chez eux, tant à l'importation qu'à l'exportation.

Il est intéressant de noter que, entre 1958 et 1964, le bureau intérieur de Lyon a vu le nombre de ses déclarations progresser de 57.000 à 189.000, et le bureau intérieur de Grenoble, de 11.000 à 150.000.

Cela posé, le ministère des finances a assez profondément bouleversé ses structures cette année. Il l'a fait d'abord par la suppression de la direction générale des finances extérieures, qui a éclaté entre le Trésor, la douane, le budget, la comptabilité publique, et enfin la direction du personnel et des services généraux, par la fusion de la direction des affaires commerciales avec la direction des enquêtes économiques et des prix, et ensuite par la création d'une direction de la prévision qui a été créée à partir de l'ancien service des études économiques et financières rattaché à la direction du Trésor.

Enfin, la direction des relations économiques extérieures — que j'appellerai la D. R. E. E. — a modifié elle aussi ses services, créé un certain nombre de sous-directions, et voit son rôle renforcé dans la procédure de financement des exportations.

J'en arrive ainsi tout naturellement au commerce extérieur dont je me suis fait un devoir, depuis bientôt sept années, d'entretenir l'Assemblée nationale à l'occasion de ce budget.

L'an passé, j'étais obligé de reconnaître que notre commerce extérieur avait fait une progression rapide, mais au détriment de son équilibre.

Cette année nous constatons au contraire avec satisfaction que la progression des échanges s'est poursuivie, mais dans l'équilibre retrouvé. Nous remarquons à l'époque, également, la concordance dans le temps de la hausse des prix et de la dégradation de nos échanges, et l'analyse garde aujourd'hui toute sa valeur, puisque, entre-temps, le fort ralentissement de la hausse de nos prix, correspondant à une poussée plus forte chez nos voisins étrangers, suscite un redressement significatif de notre balance des comptes.

Pour les neuf premiers mois de 1965 et par rapport aux mêmes mois de 1964, nos exportations ont augmenté de 10,8 p. 100, et nos importations de 0,3 p. 100. Si bien que nos importations sont couvertes par nos exportations à 96 p. 100, alors que, l'an passé, elles ne l'étaient qu'à 86 p. 100. Je rappelle, comme l'a déjà fait M. le ministre des finances, que l'équilibre se situe entre 92 et 93 p. 100, puisque l'administration des douanes inclut dans le prix des importations le montant des frais de transport et d'assurance.

La première question qui se pose donc est la suivante: comment et pourquoi ce redressement? C'est, selon nous, parce que, entre mai 1964 et mai 1965, nos prix n'ont augmenté en moyenne que de 2,8 p. 100. Il s'agit — j'y insiste — d'une augmentation moyenne. Les services ont, en effet, augmenté de 4,5 p. 100, mais les prix industriels de 1,3 p. 100; les produits alimentaires de 3 p. 100, mais les produits non alimentaires de 2,1 p. 100.

Il est alors intéressant de comparer la progression moyenne française de 2,8 p. 100 avec les progressions moyennes enregistrées dans les pays voisins: 3,1 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, 5 p. 100 en Grande-Bretagne, 5,1 p. 100 en Italie et en Belgique, et 6,1 p. 100 en Hollande.

Dès lors, on voit toute l'importance du facteur « prix » pour le commerce extérieur et l'on comprend que le Gouvernement ait retenu, pour le V<sup>e</sup> plan, l'hypothèse d'une progression annuelle de 1,5 p. 100 seulement.

Nous souhaitons que cet objectif ne soit pas trop ambitieux, même si pour les trois premiers trimestres de l'année 1965 la moyenne n'est même plus de 2,8 p. 100 — chiffre que j'évoquais pour la période allant de mai 1964 à mai 1965 — mais de 2,3 p. 100.

Certains esprits chagrins — nous en avons entendu des échos dans cette enceinte — vous diront: « Mais cet équilibre retrouvé n'est pas si extraordinaire. D'abord les exportations ont augmenté parce que les Américains ont augmenté fortement leurs importations de produits sidérurgiques dans la crainte d'une grève en début d'année. Et puis, comme les importations ont moins progressé, c'est bien là le signe d'une stagnation intérieure ».

Je leur répondrai simplement, en examinant les chiffres du mois de septembre 1965, les derniers connus. La progression des importations est cette fois de près de 7 p. 100, exactement 6,9 p. 100, par rapport au mois précédent correspondant et les exportations ont fait un bond de 21,3 p. 100 avec un équilibre à 100 p. 100.

Certes, je le sais, la reprise est due davantage à l'accroissement de la demande qu'au fruit de l'investissement — ce qui serait préférable — et il nous faudra déployer encore beaucoup d'efforts pour sortir définitivement de l'alternative: le déficit dans l'expansion ou l'équilibre dans la stagnation.

Mais — comme vient de le dire M. le ministre des finances — si fuyatif que puisse paraître à certains cet assainissement de notre commerce extérieur, nous l'apprécions, nous, à sa juste valeur et nous entendons ne pas nous comporter comme ces médecins de l'économie française qui rappellent fortement le docteur Knock de Jules Romains pour qui « la santé est un état précaire et provisoire qui ne laisse présager rien de bon ».

Toutefois, à partir de cette plateforme, il faut exhorter le Gouvernement à redoubler de vigilance. Le commerce extérieur souffrait et souffre encore de trois faiblesses: structure incomplète de notre appareil industriel, insuffisance de nos techniques — et nous répétons une fois encore que le commerce extérieur commence à la recherche fondamentale et appliquée — implantation tout à fait insuffisante à l'étranger.

Pour remédier à ces faiblesses il faut temps, patience, efforts et moyens. Certes, cette année, pour la première fois, quelques moyens sont enfin mis à la disposition de la D. R. E. E. — la direction des relations économiques extérieures — et du C. N. C. E. — le centre national du commerce extérieur — soit plus de 14.800.000 francs dont près de 4 millions de francs pour le centre national du commerce extérieur.

Ces moyens supplémentaires, la D. R. E. E. entend les utiliser à quatre fins principales: d'abord, à l'amélioration de l'implantation des postes, puisque neuf postes ont été créés; ensuite au renforcement de ces postes en effectifs et en moyens matériels — par exemple télex, intensification de certains voyages de prospection — à l'utilisation plus poussée de nos relations consulaires dont le réseau est plus dense que celui des conseillers et des attachés commerciaux; enfin, à une intégration plus poussée de nos agents dans la vie économique et administrative française.

Autrement dit les agents en poste viendront faire en France des tournées sur les lieux mêmes de la production et, inversement, les agents de la centrale pourront faire des stages à l'étranger.

Quant aux agents contractuels et auxiliaires on entend maintenant les former dans les postes de telle sorte qu'ils puissent constituer le creuset dans lequel pourront venir puiser les entreprises françaises.

Les deux bras de levier de la direction des relations économiques extérieures sont le Centre national du commerce extérieur et le Comité permanent des foires et manifestations économiques à l'étranger.

On peut dire que le C. N. C. E. a trois vocations principales: d'abord susciter en France même les vocations nouvelles d'exportateurs; ensuite leur faciliter au maximum les formalités; enfin, entreprendre à l'étranger toutes les actions qui permettront de faire connaître et apprécier les productions françaises de toute nature.

On mesure l'importance d'une telle mission quand on sait que le plan vise un accroissement de 60 p. 100 des exportations d'ici à la fin de 1970, ce qui suppose une augmentation annuelle de 9 p. 100 des exportations et de 7,5 p. 100 des importations.

Certes, dans la ligne indiquée par le plan, le Gouvernement a-t-il entrepris déjà de fort bonnes choses : par exemple, la notion fiscale de bénéfice mondial a été introduite dans notre législation des impôts. Mais, outre cela, il faut polir et repolir notre système de crédit, tant « fournisseurs » qu'« acheteurs ».

Pour renforcer notre appareil exportateur, le C. N. C. E. a obtenu un peu moins de 4 millions de francs, soit le tiers de ce qui eût été souhaitable. C'est ainsi qu'au lieu de six délégations régionales auxquelles votre rapporteur attache le plus grand prix, il ne pourra en être installé que trois. Au lieu de cinquante prospecteurs à l'étranger on ne pourra en envoyer que le tiers ou même le quart.

Les actions coordonnées de promotions de ventes par profession seront amputées de leur soutien publicitaire pourtant indispensable lorsqu'on pénètre des marchés hautement évolués comme le marché américain. Il faut reconnaître cependant le caractère prioritaire qui vient d'être accordé à la discipline du commerce extérieur. Mais l'effort devra être poursuivi si nous voulons vraiment atteindre les objectifs du plan.

En revanche, les foires et manifestations économiques à l'étranger restent le « parent pauvre » de ce budget. Leur ligne budgétaire est toujours la même : 5.900.000 francs. Un seul million supplémentaire eût permis d'étendre la présence française dans des lieux où elle eût été fort utile et d'où elle sera, hélas ! absente.

Les expositions de toute nature comme les semaines commerciales — je l'ai déjà dit — constituent la vitrine de la France à l'étranger. En France comme à l'étranger, on n'achète que ce qu'on a vu, on n'achète que la machine que l'on a vu fonctionner.

D'autre part, il est des manifestations où l'absence, comme dit le poète, « est le plus grand des maux » et où, à elle seule, elle porte atteinte à nos positions commerciales.

Il faut savoir que nos voisins britanniques et allemands disposent respectivement, pour le même objet, d'un budget de 10 millions de deutschmarks et de 1 million de livres, soit 12.300.000 francs et 13.733.000 francs comparés à nos 5 millions 900.000 francs, inchangés depuis trois années.

Certes les résultats globaux ne sont pas toujours immédiatement décelables. Nous venons, par exemple, d'enregistrer une commande soviétique consécutive à l'exposition de 1961, mais, pour une dépense de 300.000 francs à Madrid, nous avons vendu la totalité du matériel exposé représentant 10 millions de francs, indépendamment des commandes et des accords techniques qui ont suivi.

L'exposition textile au Liban a également suscité une forte hausse de nos ventes dans ce pays : 15 p. 100 au moment de l'exposition et une progression normale de 10 p. 100.

Enfin les premiers renseignements qui nous parviennent d'une semaine commerciale qui vient de se tenir à Los Angeles il y a trois semaines nous indiquent que, pour une mise de fonds de 400.000 francs, 6 millions de dollars — soit 3 milliards d'anciens francs — ont été achetés en produits français, ce qui n'est tout de même pas négligeable.

Je m'excuse de citer un nouveau proverbe mais on dit qu'il faut savoir donner un œuf pour avoir un bœuf. Pour affirmer nos positions, il suffit de le vouloir et de s'en donner les moyens.

Le Gouvernement vient de faire un effort. Nous l'en félicitons mais nous demandons que ce soit là un début et non pas une fin et c'est sous le bénéfice de ces observations que je vous propose, mes chers collègues, de vouloir bien adopter le budget des services financiers. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Fouchier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les crédits relatifs au commerce extérieur. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et sur plusieurs autres bancs.)

**M. Jacques Fouchier, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'avis que la commission de la production et des échanges formule sur les crédits des services financiers consacrés au commerce extérieur donne l'occasion au rapporteur de procéder à un rapide examen de l'évolution de la balance commerciale, ainsi qu'à une analyse des moyens mis en œuvre pour favoriser cette évolution.

Le rapport écrit mis en distribution comporte à cet égard tous les développements que la commission a souhaité y voir figurer. Je me contenterai donc de résumer ce rapport, en précisant seulement les points essentiels.

Lors de l'examen des budgets précédents, votre commission avait été amenée à insister avec force sur le caractère particu-

lièrement inquiétant que prenait le déficit de la balance commerciale française, déficit se produisant chaque année et acquérant de ce fait le caractère d'une dangereuse habitude.

Le redressement de cette situation est le signe d'une prise de conscience par les pouvoirs publics de la nécessité de développer une politique d'expansion de nos exportations. Cela méritait d'être signalé en préambule.

Dans une première partie, nous avons voulu, cette année, examiner très rapidement trois aspects du commerce extérieur français, d'abord les caractères généraux de ce commerce et de son évolution, ensuite la place qu'y occupent les produits agricoles, enfin la situation des échanges commerciaux entre la France et les pays de la zone dollar.

L'évolution du commerce extérieur français avait pris depuis 1962 un caractère fort inquiétant puisque, d'un solde positif de plus de 2.674 millions de francs en 1961, il était passé en 1964 à un solde négatif de moins de 5.311 millions de francs. Ce déficit était relativement concentré : il provenait, à raison de 60 p. 100, du commerce de la France avec les Etats-Unis et, à raison de 27 p. 100, du commerce avec la République fédérale d'Allemagne.

L'année 1965 s'est ouverte et se poursuit sous un angle plus favorable ; le mois de septembre, en particulier, fait apparaître un taux de couverture des importations par les exportations de 101 p. 100. Nous devons nous en réjouir. Cependant, il convient de ne pas perdre de vue le fait que cette amélioration est due principalement aux grandes industries de base, telles que les industries métallurgique, pétrolière et chimique, et non, hélas ! à une augmentation des exportations de produits finis. Ce point est donc encore préoccupant.

La place des produits agricoles dans l'ensemble du commerce extérieur a retenu l'attention de la commission de la production et des échanges. En effet, bien que les exportations de ces produits aient considérablement augmenté depuis 1958, un déficit important demeure qui est surtout imputable aux échanges avec la zone franc dont les produits agricoles constituent la principale ressource d'exportation.

En particulier, votre commission de la production et des échanges s'est inquiétée du cas posé par la situation du marché extérieur de la viande.

En effet, nos achats de viandes en 1964 ont augmenté de 450 millions de francs par rapport à 1963. Durant les huit premiers mois de 1965, le déficit en valeur a atteint 283 millions de francs. Il était de 252 millions pour la période correspondante de l'année dernière.

Exprimé en nature, le déficit pour les huit premiers mois de 1965 a été de 30.000 tonnes environ et, pour le seul mois d'août, l'écart déficitaire est de 4.000 tonnes.

Cet état de choses méritait d'autant plus d'être signalé que nos importations sont essentiellement constituées d'animaux de boucherie en raison de l'insuffisance de la production nationale de viande, alors qu'une partie très importante de nos exportations concerne les animaux d'élevage.

Quant aux échanges commerciaux entre la France et la zone dollar, nous avons déjà signalé leur importance.

Les échanges de la France avec cette zone représentent une part relativement faible du commerce extérieur français, 13 p. 100 environ. Mais, d'un autre point de vue, ils représentent, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, 60 p. 100 du déficit commercial de la France. Le commerce franco-américain pèse d'un poids lourd de par son caractère déficitaire sur l'ensemble de notre balance commerciale.

Depuis six ans environ, nos exportations sur la zone dollar ont plafonné tandis que nos achats progressaient énormément.

En 1964, nous ne vendions guère plus qu'en 1959, mais nos achats avaient dans le même temps augmenté de 130 p. 100. Cela mérite grande réflexion car ce n'est pas le solde favorable de la balance des comptes qui peut nous faire illusion, tant il est vrai que celle-ci bénéficie de l'augmentation du volume des capitaux pénétrant dans notre pays.

Aussi la commission de la production et des échanges tient-elle à insister sur ces deux éléments du déficit de la balance commerciale dans le domaine agricole, déficit qui est dû au marché de la viande et à la stagnation de nos exportations vers la zone dollar.

J'en arrive très rapidement, dans une seconde partie, à une étude des crédits prévus dans ce chapitre des services financiers. Cet examen nous a conduit à faire deux sortes de remarques.

Premièrement, en ce qui concerne les moyens des services pour le fonctionnement de nos représentations commerciales françaises à l'étranger, on peut se réjouir de voir apparaître dans le présent budget la création de huit postes de conseiller commercial. Il est certain qu'un effort bien plus substantiel serait souhaitable.

Je signale en passant, monsieur le ministre, que ce qui avait retenu l'attention de la commission c'est le problème des attachés commerciaux contractuels. Je vous avais d'ailleurs à ce sujet adressé une demande de renseignements. J'espère que vous voudrez bien donner tout à l'heure à l'Assemblée les explications que la commission avait souhaitées.

Au sujet des interventions publiques, chapitres 44-84 et 44-85, M. Sanson est très longuement intervenu tout à l'heure au nom de la commission des finances. Nous constatons une augmentation fort sérieuse des dotations destinées à l'expansion économique à l'étranger et nous nous en réjouissons.

Mais nous déplorons cependant la diminution des crédits consacrés à la garantie des prix dans le cadre de l'expansion et de la prospection des marchés étrangers.

De plus, votre commission regrette très vivement qu'aucune augmentation de crédits n'ait été prévue pour le comité des foires et manifestations françaises à l'étranger dont, nous tenons à le dire, l'action et le dynamisme méritent tous les éloges.

Avant de conclure, j'évoquerai quelques-uns des moyens proposés, à notre avis, à renforcer notre action pour mieux pénétrer les marchés étrangers.

La commission de la production et des échanges, comme je viens de le dire, attache un très grand prix au maintien et au développement des foires et manifestations françaises à l'étranger. Il est opportun, à cette occasion, de verser au débat, à titre d'exemple, deux résultats.

Je me permettrai d'insister, très brièvement d'ailleurs, sur cette partie de mon exposé. En effet, dans l'avis donné pour le budget de 1964, votre rapporteur avait relaté le succès obtenu par l'exposition française de Montréal, en tant que manifestation, sur le plan du prestige et du succès. Mais, aujourd'hui, nous pouvons reparler de ce succès, car nous avons pu apprécier les résultats. Voici les chiffres : les exportations françaises vers le Canada, qui avaient reculé entre 1959 et 1963, sont passées, après l'exposition, de 261 millions de francs à 327 millions en 1964 et elles atteignent, pour les seuls six premiers mois de l'année 1965, le très brillant total de 203 millions.

Un tel résultat prouve l'importance des manifestations françaises bien organisées.

En second lieu, nous tenons à signaler le rôle utile qu'a joué et le travail efficace qu'a effectué un organisme tel que la Sopena. En moins de cinq années d'activité, Sopena a su placer, par exemple, notre pays au premier rang des exportateurs de fromages. Ainsi, au cours des six premiers mois de l'année 1965 — ces chiffres ont leur importance — 30.000 tonnes de fromages ont été exportées, représentant une valeur de 139 millions de francs.

La commission pense également que les méthodes de vente doivent s'adapter tant en ce qui concerne l'objet des échanges qu'en ce qui touche le lieu où ils s'effectuent. Elle estime également que les services après-vente doivent toujours accompagner tous les marchés conclus.

Votre commission considère encore qu'il est nécessaire d'améliorer nos représentations commerciales à l'étranger. Il faut les doter de moyens identiques à ceux dont disposent les représentations commerciales concurrentes. En effet — M. Sanson l'a déjà souligné — nous faisons parfois piètre figure devant les possibilités énormes de certains pays étrangers.

Enfin, l'assurance-crédit doit jouer un rôle d'animation et de sécurité de plus en plus important. Certes, les plafonds de crédits sont souvent trop bas et leur durée trop courte, surtout pour les échanges avec les pays de l'Est.

Présence de toutes les productions françaises sur tous les marchés du monde grâce aux manifestations et à l'action de nos représentations commerciales, effort accru de l'Etat pour mettre à la disposition des organismes qualifiés les moyens indispensables, tels sont les vœux de votre commission qui, à l'unanimité, je le souligne, a donné un avis favorable à l'adoption des crédits des services financiers ainsi qu'au présent rapport. Néanmoins, consciente de l'amélioration du commerce extérieur français, elle s'inquiète de voir la courbe des importations monter plus vite en France que dans le commerce mondial. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Kaspereit, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les crédits relatifs au commerce intérieur. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

**M. Gabriel Kaspereit, rapporteur pour avis.** Mesdames, messieurs, reprendre à cette tribune les différents chapitres qui composent le budget du commerce intérieur ne me paraît pas utile, d'abord parce que vous trouverez toutes les explications que vous souhaitez dans le rapport qui vous a été distribué ou

dans ceux qui ont été rédigés au cours des années précédentes ; ensuite, parce que les crédits soumis à notre approbation ne représentent pas la totalité des services et des actions qui s'appliquent au problème qui nous préoccupe, ces services et actions relevant parfois d'une tutelle différente. Enfin, tandis qu'un lien direct existe entre la politique pratiquée en matière d'autoroutes, et les crédits qui lui sont affectés, la relation est beaucoup moins étroite entre quelques chapitres de la loi de finances et notre politique commerciale.

C'est pourquoi je vous signale dès maintenant que la commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à l'adoption des crédits proposés.

Il n'en reste pas moins que la discussion budgétaire est l'occasion de faire le point de la situation et de rechercher ensemble les moyens de promouvoir l'évolution de l'appareil commercial français.

Quel que soit l'effort de modernisation effectué par le commerce au cours des dernières années, des difficultés demeurent et il est du devoir de l'Etat d'aider à les résoudre.

En dehors de toute opération directement budgétaire, il est possible — comme le Gouvernement a déjà commencé à le faire — de mener un certain nombre d'actions. Ces dernières peuvent apparaître sur le plan fiscal ou sur le plan financier des entreprises. Elles peuvent aussi être des actions d'incitation.

Sur le plan fiscal, l'actuel projet de loi relatif à l'extension de la taxe sur la valeur ajoutée a, certes, soulevé une grande émotion, car la nouveauté est souvent génératrice de crainte. Mais je suis convaincu qu'une information plus précise, la poursuite de la discussion au sein de cette Assemblée, comme les décrets d'application qui suivront la promulgation de la loi, apporteront des réponses apaisantes aux questions encore nombreuses qui sont posées. Je suis persuadé également que cette loi permettra d'assainir de nombreux marchés en facilitant la concurrence et en accordant des avantages à ceux qui consentent des efforts pour se moderniser. Enfin — et nous devons le noter — elle répond à la demande que nous formulons depuis quelques années en instituant la neutralité fiscale quels que soient les circuits empruntés par les produits pour parvenir au consommateur.

Un complément utile pourrait être apporté à l'évolution de la commercialisation par la modification des règles d'amortissement. Je sais que c'est un problème difficile. Mais chacun sait aussi que l'accélération de l'évolution économique fait que les locaux et le matériel s'usent de plus en plus rapidement ou tout au moins deviennent plus rapidement obsolètes. Il serait donc intéressant que diverses mesures soient prévues, qui auraient en fait pour conséquence de faciliter la modernisation des entreprises et d'accroître la compétition entre elles.

A cela, bien sûr, s'ajoute le problème des crédits. Chacun reconnaît qu'il est bien difficile d'amener le commerce à comprimer ses marges — c'est la politique qui est suivie depuis des années et avec succès dans bien des domaines — et de lui demander en même temps d'investir sans emprunter. Mais il faut également, et pour les mêmes raisons, lui permettre de contracter des emprunts à des taux suffisamment bas. Vous constaterez, en lisant le rapport qui vous a été distribué, que l'ensemble des prêts accordés au secteur commercial a considérablement augmenté entre 1962 et 1964. Mais cela reste insuffisant quand on connaît les besoins que la modernisation des méthodes a créés dans le seul secteur du gros par exemple.

C'est pourquoi on pourrait étudier, dans le domaine du court terme, la création de sociétés conventionnées permettant d'obtenir une augmentation des biens propres des entreprises qui suivraient un programme de modernisation. C'est pourquoi aussi il faudrait, dans le domaine du long terme, parvenir à accroître encore la durée des crédits avec des taux inférieurs à ceux qui se pratiquent actuellement.

Parmi d'autres actions possibles, je ne m'étendrai pas sur l'idée déjà énoncée de la création d'une sorte de F.A.S.A.S.A. pour le commerce. L'âge moyen des commerçants est élevé ; certains d'entre eux restent à la tâche faute de revenus suffisants pour vivre. Il y a là un aspect social du problème. Il revêt aussi un aspect économique car des commerces sont devenus marginaux du fait des déplacements de populations, par exemple. Il serait intéressant que des études soient faites dans ce domaine, études dont je sais d'ailleurs qu'elles seront difficiles dès lors qu'on veut éviter, et nous le souhaitons tous, de tomber dans un dirigisme qui serait fatal au commerce lui-même.

A l'indispensable décision en faveur de la déspecialisation, contenue dans la loi sur la réforme des baux commerciaux, pourrait s'ajouter la recherche de mesures dont l'objet serait de faciliter la constitution de grandes unités de vente par des commerçants de spécialités différentes qui voudraient fusion-

ner dans ce but. Et à ce propos, car le système tend à se répandre, il y aura lieu de se pencher sur le problème du leasing. Il apparaît, en effet, que des précisions restent à apporter au régime fiscal des sociétés qui effectuent de telles opérations. Il semble aussi qu'il soit prudent de lui fixer un certain nombre de règles dont le seul but serait d'éviter que n'apparaissent un jour des méthodes qui seraient voisines de l'usure.

Certes, dans ce domaine des incitations, le Gouvernement a fait un grand pas en faisant voter par l'Assemblée la loi sur le marché de la viande. C'est l'exemple même de ce qui peut être fait pour participer à la modernisation et à l'assainissement des marchés. C'est pourquoi votre commission de la production et des échanges demande que les décrets d'application paraissent le plus rapidement possible. C'est pourquoi elle demande aussi que le projet de loi sur l'élevage soit déposé sans trop attendre. Il est, en effet, chaque jour plus évident que tout effort de réforme des circuits de distribution serait sans effet s'il n'était pas lié aux possibilités, aux nécessités et aux besoins de la production.

Et c'est dans ce domaine qu'apparaît l'obligation de mettre à jour la circulaire connue sous le nom de circulaire Fontanet ou, plus exactement, les décrets qui sont à l'origine de ce texte.

Tous ces textes ont été rédigés à une époque où le Gouvernement devait tout mettre en œuvre pour faire renaître une concurrence annihilée par la pénurie et ils ont eu leur utilité. Mais les conditions ne sont plus les mêmes aujourd'hui.

Et l'on constate que les règlements actuels aboutissent souvent à ralentir aussi bien la production de masse que la distribution de masse qui sont pourtant les conditions essentielles de notre modernisation.

Je ne reprendrai pas le problème que pose le bradage systématique de certains produits et le peu d'avantages qu'il apporte à la population. Je ne reviendrai pas non plus sur les rapports entre les distributeurs et les fabricants étrangers. Je souhaite simplement qu'une suite soit donnée à la demande que je présente.

Je ne saurais enfin passer sous silence le vaste problème de l'urbanisme commercial et le point plus particulier des centres commerciaux. Il faut reconnaître que, malgré bien des études, fort intéressantes d'ailleurs, aucune politique n'a encore été élaborée dans ce domaine.

La presse économique a fait état de cette question à plusieurs reprises. Cette affaire pose un problème qui est à la fois économique, social et même moral. Il apparaît nécessaire d'y apporter des solutions sans plus tarder et nous comptons sur le Gouvernement pour les promouvoir.

Voilà, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, quelques suggestions formulées un peu dans le désordre et je m'en excuse.

Ce que je voulais surtout montrer, c'est que bien des actions peuvent être menées qui n'entraînent pas de dépenses nouvelles de la part de l'État.

Il n'est pas fréquent, monsieur le ministre des finances, qu'on s'adresse à vous sans vous demander de l'argent. C'est pourquoi ce que je fais aujourd'hui ! C'est pourquoi j'espère que mes propos recevront une audience favorable. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur ceux de l'U. N. R.-U. D. T.)*

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques.** Mesdames, messieurs, après les exposés — plus approbateurs, m'a-t-il semblé, que critiques — de vos trois rapporteurs, je voudrais, très simplement, vous exposer les conditions dans lesquelles a été établi pour 1966 le budget des services financiers.

Nous étions inspirés par deux préoccupations : un désir de continuité et une volonté de progrès. De l'une et de l'autre vous trouverez la marque dans ce budget.

D'abord, un désir de continuité. À cet égard, le budget de 1966, comme déjà celui de 1965, porte la marque de la politique de stabilité. Il en porte aussi les fruits.

Il en porte la marque puisque la progression des dépenses entre 1965 et 1966 est de 6,21 p. 100, soit une progression légèrement inférieure à celle que nous avons prévue pour la production intérieure brute, qui est de 6,40 p. 100.

Malgré cette progression modeste — et cela grâce à la politique de stabilité — les mesures nouvelles décrites dans ce budget sont en augmentation sensible puisqu'elles ont plus que doublé en 1966 par rapport à 1965.

Elles comportent, il est vrai, une opération très importante de 20 millions de francs, qui est le financement de l'exposition de Montréal prévue pour 1967. Mais, même si l'on fait abstraction de cette opération exceptionnelle, la progression réelle des mesures nouvelles en faveur du ministère des finances et des affaires économiques est légèrement supérieure à celle de l'an dernier.

À quoi servira cette augmentation des moyens ? D'abord à améliorer la situation des personnels. Ensuite à l'augmentation des effectifs. Enfin au renforcement des méthodes et des moyens de l'administration des finances.

Elle servira d'abord à améliorer la situation des personnels. Après l'important travail statutaire qui a été réalisé dans les années récentes, les années 1965 et 1966 apparaissent comme des années de mise en place de réformes précédemment préparées et d'étude d'un certain nombre de mesures nouvelles.

C'est ainsi qu'une première étape de l'opération de mise en place des contrôleurs divisionnaires des services extérieurs des finances devra s'achever à la fin de l'année. C'est une réforme d'une très grande importance puisqu'elle permettra de faire assurer par ces contrôleurs des tâches spécialisées jusqu'alors confiées à des personnels de la catégorie A.

La titularisation, en catégorie D, des auxiliaires comptant au moins quatre années de service, mesure qui concerne d'ailleurs l'ensemble de l'administration, se poursuit actuellement dans les conditions fixées par un décret de juin dernier.

En ce qui concerne l'institut national de la statistique et des études économiques, les statuts, qui étaient très anciens, sont actuellement mis en harmonie avec les dispositions du statut général des fonctionnaires. En effet, la direction du personnel de mon ministère vient de préparer un certain nombre de textes concernant le corps des administrateurs, des attachés et des adjoints techniques de la statistique, et, compte tenu de la procédure nécessaire à la mise au point de ces projets de statuts, on peut prévoir leur parution dans le courant de 1966.

Nous avons également prévu, dans notre projet de budget, les ressources nécessaires pour que les personnels des catégories C et D des directions régionales de l'institut de la statistique puissent, comme leurs collègues, percevoir, à partir de l'an prochain, la prime de rendement.

Quant à la situation des effectifs, M. Sanson a, de façon pertinente, noté l'amélioration progressive des recrutements, et je répons par là aux observations de M. Lamps sur le budget des charges communes.

En effet, au niveau de la catégorie A, de nouveaux progrès ont été enregistrés, notamment dans les corps dont les difficultés de recrutement étaient traditionnellement les plus vives et qui avaient fait, dans le passé, l'objet d'interventions à cette tribune.

Je citerai un chiffre qui permet de situer le progrès intervenu au cours des six dernières années : en 1959, le concours externe d'inspecteur élève des impôts n'avait attiré que 158 candidats, chiffre d'ailleurs inférieur au nombre des places offertes ; en 1965, 1.119 jeunes gens se sont présentés effectivement à ce concours.

Au niveau de la catégorie B, la tendance est également à l'amélioration et, dès à présent, le recrutement s'opère, dans certains corps — le Trésor, la direction générale du commerce intérieur et des prix — dans des conditions qu'on peut juger normales.

En catégorie C, la compétition demeure très vive, comme elle l'était déjà, par suite du très grand nombre de candidats externes.

Enfin, en catégorie D, le fait essentiel est la publication du décret du 29 juin 1965 qui permet de titulariser, sur vacance d'emplois, les auxiliaires comptant quatre années de services effectifs.

Quels sont les traits qui caractériseront, cette année, le renforcement des effectifs

Tout d'abord, seront créés, cette année, environ 1.100 emplois de catégorie C concernant les services extérieurs du Trésor et les services extérieurs de la direction générale des impôts.

Pour ce qui est des catégories B, jusqu'à présent les difficultés de recrutement n'avaient pas permis de combler les vacances existantes, et il était donc inutile, à cet égard, d'accroître les effectifs budgétaires. Mais, en 1966, le changement progressif de cette situation permet de prévoir la création

de 280 emplois de contrôleurs du Trésor et de contrôleurs des impôts et, ainsi, de mieux équilibrer la pyramide du corps de ces agents.

Sur le plan de l'équipement et de l'organisation, l'année 1966 sera marquée par le développement de deux actions portant, l'une sur les structures de l'administration des finances, l'autre sur ses moyens.

La première tend à réorganiser progressivement le ministère des finances et des affaires économiques. Pour la première fois depuis fort longtemps, ses structures ont fait l'objet d'une révision d'ensemble qui a comporté deux étapes.

Dans une première étape, a été supprimé l'ancien secrétariat d'Etat aux affaires économiques, qui est désormais fusionné avec le ministère des finances dans une administration unique. Cette mesure se fait sentir progressivement dans tous les aspects de la vie de cette administration. Elle s'est d'abord traduite par la suppression de son service de l'administration générale dont les attributions ont été transférées à la direction du personnel et des services généraux du ministère des finances et des affaires économiques.

A cette première mesure de réorganisation s'est ajoutée cette année une transformation profonde des directions de l'administration centrale du ministère des finances et des affaires économiques.

On parle souvent du caractère traditionnel, ou conservateur — pour ne citer que les termes les moins défavorables — du ministère des finances. Notons la réforme qui a été décidée cette année et constatons qu'elle s'est traduite par une diminution du nombre des services.

Nous avons en effet procédé à la fusion de quatre directions en deux directions. Tout d'abord, la direction des finances extérieures a disparu. Elle a fusionné avec la direction du Trésor pour l'essentiel, c'est-à-dire pour ses attributions de caractère monétaire, et avec la direction des relations économiques extérieures pour ses attributions de commerce extérieur.

Cette fusion a pour objet de tenir compte de la réalité économique dans laquelle vit la France contemporaine. Alors que notre monnaie est convertible et que nos frontières sont ouvertes, il n'est pas approprié d'avoir une direction monétaire interne et une direction monétaire externe. Il convenait que les mêmes fonctionnaires eussent une vue complète de l'ensemble des problèmes et, au surplus, une expérience égale de ce double aspect des choses.

La deuxième transformation a consisté à fusionner entre elles deux directions, la direction des affaires commerciales et la direction générale des prix et des enquêtes économiques.

Il s'agissait de sortir d'une conception qui avait été celle de l'administration de la pénurie et qui avait conduit à distinguer, dans les rapports avec l'activité économique et commerciale, la fonction de contrôle et la fonction de conception. Dans une économie qui devient de plus en plus une économie de marché, il importe que ces deux séries de tâches soient assurées par une même direction, d'où la création de la direction générale du commerce intérieur et des prix.

Dans le même temps où disparaissaient deux des directions que certains de mes prédécesseurs ont connues au ministère des finances et des affaires économiques, nous avons procédé à la création de la nouvelle direction de la prévision.

Il est essentiel, pour l'orientation de la politique économique et financière, de disposer à tout instant d'un organisme spécialisé dans l'analyse économique à moyen et à long terme. Qu'il s'agisse de comparer notre évolution avec celles des autres pays, ou de procéder à des calculs à moyen et à long terme en tenant compte des bouleversements que peuvent provoquer dans notre économie l'apparition de telle ou telle découverte, le changement de telle ou telle structure, il est indispensable de disposer d'un outil de prévision moderne. La direction de la prévision, dès ses premiers mois d'existence, s'est signalée par la très bonne qualité du travail qu'elle a bien voulu me fournir.

A cette réorganisation des services se sont ajoutées un certain nombre de dispositions concernant le meilleur emploi des hommes. Elles présentent un caractère technique mais cependant elles méritent d'être mentionnées.

C'est ainsi que la réforme des brigades des douanes a été poursuivie en application des décisions que nous avons prises en 1962, réforme qui permet de redistribuer les effectifs entre les services des bureaux et des brigades et de donner ainsi plus de souplesse à l'utilisation des agents.

Une nouvelle étape, dans la politique des transformations d'emplois d'administrateurs civils en attachés d'administration centrale, mesure qui avait été préconisée par la commission Grégoire, a aussi été franchie cette année.

Nouvelle étape également dans la mise en place des contrôleurs divisionnaires, corps composé de fonctionnaires appartenant à la catégorie B et choisis avec un soin tout particulier, auxquels sont confiées désormais des fonctions jusqu'alors assumées par des agents de la catégorie A.

Au total, 261 emplois sont prévus en 1966 à cet effet. Ils seront compensés par des suppressions d'emplois à concurrence de deux tiers en catégorie A et de un tiers en catégorie B.

A ce meilleur emploi du personnel s'ajoute le recours croissant à des méthodes modernes d'administration et de traitement de l'information. Nous avons voulu, dans ce domaine, éviter l'improvisation et la dépense qui accompagne parfois des décisions hâtives ne reposant pas sur des études minutieuses.

C'est pourquoi une commission a étudié l'ensemble des problèmes d'équipement mécanographique et électronique des services du ministère des finances et des affaires économiques. Des expériences ont eu lieu. Elles ont été, dans l'ensemble, positives. C'est ainsi qu'en 1966 le procédé électronique sera utilisé pour l'imposition de 2.400.000 contribuables passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, c'est-à-dire l'ensemble de la ville de Paris, plus neuf communes de la Seine et dix-sept départements.

De même, cette méthode électronique sera appliquée à vingt millions de parcelles du cadastre des propriétés non bâties.

Vos rapporteurs, notamment M. Sanson et M. Fouchier, se sont préoccupés des problèmes du commerce extérieur. L'an dernier, on avait suggéré de procéder à un renforcement des moyens en la matière. Cette année encore, M. le rapporteur général, dans la présentation du budget de 1966, avait demandé un effort concernant les services du commerce extérieur.

Je dois rappeler à cet égard qu'un effort important est consenti dans ce budget en leur faveur puisque 12 millions de francs supplémentaires leur seront consacrés.

A quoi serviront ces crédits supplémentaires ? D'abord, comme l'avaient souhaité MM. les rapporteurs, à une amélioration de l'implantation de nos postes à l'étranger.

Neuf nouveaux postes de conseillers commerciaux seront ouverts l'an prochain, soit dans de nouveaux Etats, soit dans des régions du monde où notre représentation commerciale est insuffisante.

L'augmentation du nombre des postes s'accompagne d'une révision d'ensemble des conditions d'emploi des agents de l'expansion économique à l'étranger.

A ce propos, j'indique à M. Fouchier que certains problèmes statutaires ou de recrutement font également l'objet d'un réexamen approfondi.

Nous prévoyons aussi l'utilisation du réseau consulaire par le choix d'un certain nombre de représentations consulaires françaises à l'étranger qui pourront contribuer à l'action des conseillers et des attachés commerciaux. Une expérience est actuellement en cours dans certains pays, notamment aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne.

A ce développement des moyens extérieurs de notre expansion économique à l'étranger doit s'ajouter une intégration plus poussée des agents de l'expansion économique dans notre vie économique interne.

Nous devons cesser d'avoir l'idée que le commerce extérieur est une affaire lointaine à laquelle se consacrent quelques fonctionnaires exilés pour une longue partie de leur existence et avec lesquels on entretient de distantes communications.

Les problèmes du commerce extérieur doivent être traités à l'intérieur de nos entreprises, de nos régions. Il faut donc que ceux qui ont une bonne connaissance des marchés étrangers puissent revenir périodiquement en France pour faire profiter pleinement les entreprises et l'administration de leurs connaissances.

C'est ainsi que nous assurerons une rotation beaucoup plus active entre l'administration centrale et les postes de l'expansion économique à l'étranger.

Le centre national du commerce extérieur, dont les moyens seront accrus cette année puisque les crédits sont en progression de quatre millions par rapport à l'an dernier, soit 25 p. 100, pourra ainsi intensifier son action.

Je puis indiquer que, dès à présent, conformément aux conclusions des journées du commerce extérieur que nous avons tenues en province, un certain nombre d'agents seront mis en place à l'échelon régional, de manière à conseiller les entreprises sur le développement de leur action exportatrice.

Le premier d'entre eux sera installé très prochainement à Nancy et se consacrera à la région lorraine.

Ce développement des ressources du centre national du commerce extérieur va nous permettre également de recruter une équipe nouvelle de prospecteurs spécialement chargés de déceler les nouvelles possibilités d'exportation.

Nous avons voulu, à cet égard, tenter une expérience, non pas accroître les effectifs administratifs du commerce extérieur, mais permettre à des spécialistes, soit sortis d'écoles commerciales, soit pourvus d'une formation pratique, d'être recrutés pour un certain temps par les services du commerce extérieur et, sur la base d'un contrat, d'être utilisés comme vendeurs de nos produits à l'étranger.

Vous voyez, mesdames, messieurs, que l'année 1966 — et si je ne respectais pas scrupuleusement mon temps de parole, j'entrerais plus avant dans le détail — sera marquée par un développement des moyens concernant notre implantation commerciale à l'étranger et par un renouvellement de certaines de nos méthodes.

A ces questions sur le commerce extérieur, par une symétrie toute naturelle s'ajoutent les questions sur le commerce intérieur, qui ont été développées par M. Kaspereit et qui mériteraient, elles aussi, une plus longue réponse.

Je puis vous indiquer, monsieur Kaspereit, que les mesures que vous avez énumérées concernant l'effort d'investissement et de modernisation de l'appareil commercial vont dans le même sens que certaines autres qui ont été prises ou qui sont en cours d'étude au niveau de l'administration.

Vous vous êtes préoccupé de la durée des crédits. Des mesures ont déjà été prises pour allonger cette durée et élever le plafond des prêts. Elles ont été décidées, d'ailleurs, à la suite de la réunion des assises nationales du commerce.

Vous avez bien voulu noter le développement de la masse des crédits consentis au commerce, lesquels sont passés de 665 millions de francs en 1962 à 1.033 millions en 1964. A cet égard, nous prévoyons de réserver, sur l'emprunt qui vient d'être lancé, une certaine fraction qui sera affectée à des opérations de modernisation commerciale correspondant à l'importance économique considérable de ce secteur.

Vous vous êtes préoccupé des décrets d'application concernant le marché de la viande. Or, dans ce domaine, certaines initiatives d'origine parlementaire nous ont imposé des consultations qui ont quelque peu allongé les délais d'études. Néanmoins, l'essentiel de ces décrets paraîtra au cours du premier semestre de 1966 et la totalité des textes dans le courant de la même année.

Enfin, vous avez fait allusion à l'urbanisme commercial. Il n'est pas douteux que les problèmes en ce domaine sont insuffisamment traités actuellement. Ce sera par conséquent une des tâches prioritaires du nouveau service du commerce, qui figure désormais dans l'organisation de la direction générale du commerce intérieur et des prix, que de se consacrer à cette question, en liaison avec le ministère de la construction. Il faudra aboutir à un urbanisme commercial plus rationnel, en refusant de céder à la tentation de multiplier les textes réglementaires, ce qui ne constituerait certainement pas la solution d'un problème de cette nature. Au contraire, nous devons éviter, soit la situation de monopole de fait parfois observée, soit l'inadaptation aux besoins réels de la consommation des établissements commerciaux qui seront implantés dans les nouveaux îlots urbains.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations, j'allais dire les brèves observations, que je voulais présenter sur le budget des services économiques et financiers pour l'année 1966.

Je conclurai sur une observation de caractère personnel. Voilà sept ans que j'assume, soit dans la fonction actuelle de M. Boulin, secrétaire d'Etat au budget, soit dans la fonction de ministre, la direction de ces services et de leur personnel, qu'il s'agisse de l'administration centrale ou des services extérieurs du département.

Pendant cette longue période, j'ai consacré une partie de mes loisirs à lire les écrits qui relaient l'action de mes prédécesseurs proches ou lointains. Quelle que soit la diversité des personnes, des talents, des expériences, des succès ou des déconvenues, j'ai été frappé d'observer que dans leur action on retrouvait toujours un certain trait commun tenant à la solidité qu'ils tiraient eux-mêmes de la qualité des services placés sous leurs ordres. Même si certains d'entre eux contribuaient très activement à leur animation, s'ils rédigeaient eux-mêmes les textes essentiels — et à cet égard on a reproché à mon endroit le lyrisme de la rédaction du dernier exposé des motifs de la loi de finances pour 1966 — le travail personnel qu'ils effectuaient s'appuyait très largement sur la documentation et sur la préparation assurées par leurs collaborateurs proches ou lointains.

Je tiens donc à rendre hommage à ce personnel consciencieux, compétent, sobrement attaché à sa tâche et qui, sous sa froideur apparente, issue d'une longue tradition, sait, malgré le caractère souvent ingrat de sa tâche, laisser percer comme il convient la chaleur et la sympathie. (Applaudissements.)

Lorsqu'on assume la direction de ce ministère, on s'aperçoit qu'une partie de son talent et que beaucoup des résultats acquis proviennent en fait de l'action de ces services. Aussi est-il simplement équitable que je leur rende leur part de l'un et de l'autre. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'U. N. R. - U. D. T. et sur divers bancs.)

**M. le président.** Dans la discussion, la parole est à M. Voilquin. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

**M. Albert Voilquin.** Mesdames, messieurs, je commencerai mon propos en m'associant personnellement aux paroles prononcées par M. le ministre à l'égard du personnel de cette grande maison à laquelle je vais essayer d'apporter, sinon une brique, du moins un peu de ciment.

Je tiens d'abord à apporter quelques précisions en ce qui concerne les commentaires d'une partie de la presse écrite et de la presse parlée à l'occasion de « l'opération charme » annoncée par M. le ministre des finances lors de son discours de présentation du budget et qui, pour elles, ne semblait viser que les agents du Trésor, et plus généralement mes collègues percepteurs ou, si vous voulez mieux, inspecteurs et inspecteurs centraux du Trésor, alors qu'en réalité, le ministre semble vouloir faire de toute sa maison la citadelle du sourire.

Nous sommes très sensibles à leur attention, mais je tiens à souligner que, en matière d'amabilité, les agents des services extérieurs du Trésor, malgré leur rôle parfois ingrat de collecteurs, savent opérer souvent avec charme et ont su encaisser toujours avec le sourire. (Sourires.)

Vous n'ignorez pas qu'en matière d'impôts, les agents de la direction générale élaborent les rôles et les agents du Trésor sont pécutiairement responsables de leur collecte. Aussi, vous comprendrez fort bien que je vous entretienne des services financiers en général et, tout d'abord, des services extérieurs du Trésor.

Je constate, avec notre distingué rapporteur, que l'évolution comparée du montant des prises en charge d'impôts directs perçus par voie de rôle à celui des dépenses de fonctionnement des services du Trésor révèle que le coût total des services extérieurs du Trésor croît beaucoup moins rapidement que le montant des sommes recouvrées.

Les propositions de 1966 prévoient la création de 700 emplois supplémentaires seulement en catégories B et C et la mise en place de l'administration financière des cinq nouveaux départements de la région parisienne avec la prévision de quatre — pourquoi pas cinq ? — emplois de trésorier-payeur général.

Il me semble qu'il y ait déjà là matière à réflexion : pourquoi ne pas équiper ces départements à neuf et permettre ainsi, pour toutes les catégories, la création des emplois correspondants, ce qui aurait eu pour mérite de provoquer au moins une promotion ? Je me demande d'ailleurs pourquoi, alors que les tâches et les postes de responsabilité augmentent tous les ans, on ne parvient pas à augmenter le nombre des postes en catégorie A, accessibles aux éléments particulièrement valables et méritants de la catégorie B, ces derniers remplissant d'ailleurs souvent ces emplois ; en bref, il faut une promotion sociale réelle avec un assouplissement des règles de concours à titre interne.

Le problème des effectifs ne peut être valablement résolu du seul point de vue quantitatif, c'est évident. Dans ce domaine — je l'ai déjà dit — j'attacherais beaucoup de prix à ce qu'il soit procédé dans les meilleurs délais, à la constitution, jusqu'ici sans cesse différée, d'équipes de remplacement composées d'agents qualifiés nommés en surnombre.

Il serait raisonnable d'envisager l'institution éventuelle, auprès de la direction de la C. P. d'un comité technique paritaire chargé d'étudier ou d'instituer des méthodes de travail et un plan d'adaptation des structures.

En ce qui concerne la direction générale des impôts, les mesures nouvelles liées à une modification de l'activité ou de l'organisation des services comportent essentiellement les créations suivantes : 140 emplois de contrôleur divisionnaire dont 5 destinés au service du cadastre, 130 emplois de la catégorie B et 520 emplois de la catégorie C dont 40 pour le service du cadastre, 10 emplois de directeur départemental des impôts. Certaines autres mesures nouvelles dites « d'ajustement aux besoins » sont très modestes. La plus importante concerne la modernisation de l'équipement électronique et ne saurait justifier l'insuffisance des renforts en personnel déjà soulignée.

Aussi, malgré l'accroissement des charges de la direction générale des impôts, due à la poussée démographique, à la concentration et au développement de divers secteurs, aux réformes successives de la fiscalité, au système complexe de la fiscalité immobilière, à l'augmentation des missions du service des domaines, les mesures nouvelles, intéressantes certes, traduisent néanmoins un ralentissement des efforts relativement modestes déployés au cours des deux dernières années en vue d'adapter cette administration à sa mission.

Je ne m'étendrai pas, faute de temps, sur la situation du service et du personnel, car l'accroissement continu des charges de cette direction générale et ses attributions parcimonieuses en personnel et en équipements n'ont pas contribué à l'améliorer.

La situation des jeunes agents débutants prête à réflexion et pourrait faire l'objet d'une action plus accentuée de vos services sociaux. Comment vivre à Paris avec un traitement mensuel de 550 à 600 francs quand il faut payer une chambre de 200 à 250 francs ?

Certes, je n'ignore pas tous les efforts déjà consentis, mais il faut donner à la direction générale des impôts des moyens suffisants en personnel et en équipements : création d'emplois de la catégorie B et du cadre C, titularisation de tous les auxiliaires occupés de façon permanente, amélioration des rémunérations de début de carrière, revalorisation réelle des indemnités représentatives de frais de toute nature, attributions en crédits d'équipement et moyens de service — constructions, entretien, etc. — et dotation aux services sociaux permettant d'améliorer l'accueil et les conditions d'existence des personnels.

Il ne faut pas oublier que, si les tâches accomplies par la majorité des administrations financières ont doublé de volume en dix ans, les effectifs n'ont pas — et de loin — suivi la même progression.

Le nombre des contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu a progressé de 13 p. 100 en deux ans et celui des assujettis au versement provisionnel de 20 p. 100. Le Gouvernement nous propose pour l'an prochain la création de 1.314 emplois nouveaux pour la direction générale des impôts et les services extérieurs du Trésor, soit une augmentation d'effectifs de 1,5 p. 100.

A mon avis, il faut provoquer un examen approfondi des besoins et je reviendrai, à ce sujet, sur une question que j'avais posée il y a quelques années et qui avait provoqué remous et inquiétudes chez mes collègues des régies : celle du comptable unique. Je sais que son étude est toujours en cours, mais rien n'est encore décidé. Or je vois dans sa réalisation une amélioration importante des relations avec le public : un seul guichet, une seule caisse, un seul comptable pour les taxes fiscales, parafiscales et autres à caractère public et, d'autre part, un corps chargé d'élaborer, d'administrer, de régler tout le contentieux, mais mieux rémunéré, en même temps que seraient revues et revalorisées d'une façon réelle et rationnelle ses indemnités représentatives de frais, de sujétions et de responsabilité.

La question vaut la peine d'être étudiée par votre ministère et les services intéressés.

Je n'aurais garde d'oublier le service des douanes. Je vous demande, pour cette importante direction générale, d'envisager une remise en ordre des effectifs en prévoyant une application échelonnée dans le temps afin de faire de ce service un service moderne et efficace.

Comme le rapporteur spécial, mon collègue et ami M. Sanson, j'estime finalement que la meilleure formule pour vos services financiers, monsieur le ministre, amène à conclure à la nécessité de définir un plan de revision rationnel et équilibré de complètement de leurs effectifs et je sais que vous n'y manquerez certainement pas. A l'avance je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lamps.

**M. René Lamps.** L'accroissement des tâches accomplies par les administrations dépendant du ministère des finances et des affaires économiques a été, au cours des dernières années, constant et régulier. Cette évolution a été mise en évidence, sans contestation possible, à l'occasion des précédents débats. Les fascicules budgétaires contiennent d'ailleurs à ce sujet des indications intéressantes à plus d'un titre et que M. le ministre des finances ne constatera certainement pas, car elles émanent de ses propres services.

D'après le texte sur lequel nous sommes amenés à nous prononcer, le nombre des contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu, qui avait augmenté de 50 p. 100 de 1960 à 1963, a connu entre 1963 et 1964 un nouvel accroissement de 13 p. 100. Le nombre des contribuables assujettis au paiement des acomptes provisionnels est passé en un an de 5 millions à 6.100.000, ce qui représente une augmentation de plus de 20 p. 100.

Les principaux indices utilisés pour chiffrer le développement des activités des administrations chargées de l'assiette, du contrôle et du recouvrement de l'impôt confirment, s'il en était besoin, l'aggravation scandaleuse de la fiscalité qui pèse sur la masse des contribuables moyens et modestes.

En 1966, les dispositions fiscales que le Gouvernement a fait adopter par sa majorité se traduiront par un nouvel accroissement des tâches des personnels chargés de les appliquer et qui en subiront le poids au même titre que les autres travailleurs.

Si les modifications apportées au cours des dernières années à une législation et à des procédures particulièrement complexes ont été effectivement, comme les services ministériels l'ont reconnu, des éléments appréciables de la surcharge des services, on peut penser que la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires sera une nouvelle source de difficultés. M. le ministre des finances annonçait récemment des mesures relatives à la formation des personnels qui seront appelés à passer de « l'optique du contrôle à l'optique de la coopération », suivant son expression, mais il a fait preuve d'une grande discrétion sur un aspect du problème qui inquiète les personnels et préoccupe certainement l'administration : celui des moyens supplémentaires en effectifs, particulièrement du cadre B, que l'application de la réforme rendra nécessaires.

Dans les autres services financiers et économiques, des problèmes du même ordre sont posés. Le ministère des finances a eu l'occasion de noter que « la condition première du développement de l'information statistique et économique réside dans l'augmentation progressive de l'effectif de l'I. N. S. E. E. », comme il a reconnu que la direction générale des prix et des enquêtes économiques a vu ses attributions se développer. Mais qu'a-t-il fait pour traduire ces constatations dans le budget ?

Dans une des administrations les plus importantes, celle des douanes, le projet de budget comporte même des suppressions d'emplois de préposés et de matelots. Pourtant l'activité de la douane s'est également accrue. Les opérations de dédouanement, qui sont la mesure la plus précise de cette activité, ont augmenté de 77 p. 100 depuis 1958, alors que les effectifs demeurent les mêmes. Faute d'effectifs suffisants, la douane ne peut plus accomplir convenablement la mission qui lui est confiée. Quant à l'avenir, il ne conduira certainement pas le Gouvernement à laisser à d'autres pays le soin de veiller à ses intérêts dans le domaine du commerce international aux frontières du Marché commun.

Toutes les administrations financières, après avoir évalué leurs besoins, en tenant largement compte des instructions impératives du ministre les invitant à l'austérité, n'en ont pas moins présenté chaque année des demandes en effectifs et en matériel qui sont systématiquement rejetées ou réduites à leur plus simple expression.

Le total des créations d'emplois dans les administrations où les créations l'emportent sur les suppressions est de 1223 : Trésor 623, direction générale des impôts 518, enquêtes économiques 16, institut national de la statistique et des études économiques 66. Mais pour l'ensemble du ministère le solde est le plus bas qu'on ait enregistré depuis des années puisqu'il est de 966 contre 1324 en 1965 et 2083 en 1964, ce qui représente moins de 1 p. 100 de l'ensemble.

Comme l'an dernier, les mesures nouvelles qui n'ont pu être évitées sont chaque fois que possible compensées par des économies. Ces dernières portent non seulement sur les effectifs, mais affectent aussi les moyens de services, les locaux, le matériel, les équipements et les indemnités.

L'équipement électronique, dont on a parfois prétendu à tort qu'il pourrait justifier une réduction des effectifs est lui-même sacrifié par la rigueur budgétaire.

Cette politique, qui tourne le dos aux conditions d'un bon fonctionnement des services, compromet l'avenir et provoque parmi les personnels, qui ont dû recourir à la grève à plusieurs reprises pour faire prendre quelques-unes de leurs demandes en considération, un légitime mécontentement.

Le ministre des finances ne se contente pas, en effet, de refuser à l'administration dont il a la charge les moyens indispensables à son fonctionnement. Il poursuit à l'égard des problèmes statutaires et indiciaires concernant ses personnels la politique rétrograde que nous avons déjà dénoncée.

A propos des auxiliaires, dont le nombre dépasse 10.000 dans les administrations financières, M. le ministre déclarait à l'occasion des débats sur l'avant-dernier budget, que des modifications statutaires tendant à leur titularisation étaient à l'étude. Il a fallu une pression constante des organisations syndicales pour que le texte paraisse au *Journal officiel* du 6 juillet 1965.

Encore faut-il souligner que ce texte, dont la portée est limitée par le refus de créer des emplois de titulaires, a été vidé de sa substance et porte la marque de l'esprit antisocial qui caractérise le Gouvernement. Quatre mois après sa publication, il n'est appliqué dans aucune des administrations financières, ce qui montre bien le cas que l'on fait des fonctionnaires les plus modestes.

On pourrait, par ailleurs, dénoncer encore une fois la généralisation du « travail au rabais » puisque les revendications d'amélioration indiciaire et de débouchés de carrière des catégories C et D sont l'objet du même refus.

En définitive, le projet de budget des services financiers illustre bien à tous égards le caractère de la politique antisociale du Gouvernement, et notamment à l'égard du fonctionnement de l'administration et des fonctionnaires qui la servent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** Mesdames, messieurs, la conférence des présidents étant convoquée pour dix-neuf heures précises, je dois interrompre maintenant nos travaux.

La suite du débat budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966 (n° 1577) ; (Rapport n° 1588 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

Finances et affaires économiques :

II. — Services financiers et article 61 (*suite*) (Annexe n° 13. — M. Sanson, rapporteur spécial ;

Avis n° 1594 de M. Fouchier (commerce extérieur) et de M. Kasperet (commerce intérieur) au nom de la commission de la production et des échanges).

Taxes parafiscales (art. 41 et état E).

Comptes spéciaux du Trésor (art. 33 à 40, 63 à 66 et 69) (Annexe n° 33. — M. Raullet, rapporteur spécial).

Agriculture et articles 52 et 56. — Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles. — Budget annexe des prestations sociales agricoles :

Agriculture et articles 52 et 56 (Annexe n° 4. — M. Rivain, rapporteur spécial ;

Avis n° 1594 de M. Le Baült de la Morinière, au nom de la commission de la production et des échanges ;

Avis n° 1634 de M. Fourmond (enseignement agricole), au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.) (Annexe n° 5. — M. Godefroy, rapporteur spécial ;

Avis n° 1594 de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges).

Budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.) (Annexe n° 32. — M. Paquet, rapporteur spécial ;

Avis n° 1594 de M. Commenay, au nom de la commission de la production et des échanges.

Avis n° 1620 de M. Peyret, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.